LE M@G DES AVOCATS

Le Barreau de France

Pour la création des Tribunaux de l'Économie

Communiqué du 19 avril 2018

LE M@G DES AVOCATS n° 37 – Le Barreau de France n° 370 – Avril/Mai/Juin 2018

ANASED – Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement

CNA – Confédération Nationale des Avocats

Avocat, vous êtes « obligé » d'adhérer à une AGA... mais vous êtes libre de la choisir.

ANAAFA

PARTENAIRE DE VOTRE CABINET DEPUIS 1977

En 1ère année, vous ne payez que 110 € TTC et vous évitez 25 % de majoration de votre revenu imposable.

Offre valable du 1/01/2018 au 31/12/2018 pour tout avocat qui adhère à l'ANAAFA au cours de sa 1ère année d'activité (pour tout avocat relevant du régime micro-BNC, la cotisation annuelle est de 60 € TTC).

LE M@G DES AVOCATS
Le Barreau de France

Directrice de la publication : **Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT** avocat@socquet-clerc.fr
Directeur de la rédaction : **Roy SPITZ** roy.spitz@sbs-law.fr
Directrice éditoriale : **Geneviève AUGENDRE** augendre-avocats@wanadoo.fr
Directrice éditoriale adjointe : Thi My Hanh NGO-FOLLIOT tmh.ngo-folliot@wanadoo.fr
Rédactrice en chef : **Catherine SZWARC** catherineszwarc.avocat@wanadoo.fr
Rédacteur en chef adjoint : **Vincent LEJEUNE** vlejeune@lejeune-avocats.com
Conseiller éditorial : **Jean de CESSEAU** cesseau.desbois@orange.fr
Chef de rubrique : **Gérard MONTIGNY** gerard.montigny@avocat-conseil.fr
Secrétaire générale de la rédaction : **Sylvie LEGROS-WOLFENDEN** s.legros@avocat-legros.com

http://www.anased.fr/publications/le-mag-des-avocats-le-barreau-de-france.html

Membres du Comité de rédaction :
Michel AVENAS miavenas@numericable.fr
Damien AYROLLE damien.ayrole@jal-avocats.com
Vincent BERTHAT Vincent.berthat@wanadoo.fr
Juan-Antonio CREMADES jac@jacremades.com
Xavier DELCROS xavierdelcros@yahoo.fr
Christelle DUBOUCHET cdubouchet.avocat@gmail.com
Gilles HUVELIN gilles.huvelin@wanadoo.fr
Brigitte LONGUET blonguet@lrs-avocats.com
Anne-Katel MARTINEAU akmartineau@medias-tic.com
Chantal MEININGER-BOTHOREL cbothorel@dzb-avocats.com
Pierre PINTAT p.pintat@pierrepintat-avocats.com
Alberto TARAMASSO albertotaramasso@icloud.com

Secrétaires de rédaction :
Chantal FASSEU cfasseu.secredac.magdesavocats@gmail.com
Odile MOKRÉA cna-anased@wanadoo.fr

mention légale : LE M@G DES AVOCATS – ISSN2555-0748

ANASED (*fondée en 1987*) - Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement
120 rue d'Assas – 75006 PARIS
www.anased.fr
Adresse de correspondance : 36, rue de Monceau 75008 PARIS

CNA Confédération Nationale des Avocats (*fondée en 1921*)
120 rue d'Assas – 75006 PARIS
www.cna-avocats.fr
cna-anased@wanadoo.fr

L'ANASED est unie à la CNA par un lien confédéral.
La CNA est membre fondateur de l'UNAPL.

SOMMAIRE

5 – L'ANASED.
- Mentions sur 1ère de COUVERTURE.

6 - Edito de Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT et Jean de CESSEAU : POUR LA CRÉATION DES TRIBUNAUX DE L'ÉCONOMIE.

7 – REFORMES DE LA JUSTICE : communiqué de l'ANASED du 19 avril.

8 - Billet d'humeur Etienne TARRIDE – REFORMES DE LA JUSTICE.

9 - Alain BENSOUSSAN et le ROBOT PEPPER .

11 - Olivier COUSI : AVOCATS, A QUANT LA GUERRE DES ETOILES ?

13 - Vincent BERTHAT : Rubrique « DEFENSE DE LA PROFESSION D'AVOCAT » Pour la profession d'avocat : une grande chose aussi facile à faire qu'à dire.

14 - Bernard HAWADIER : AVOCAT ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UN DEFI ?

17 - Thi My Hanh NGO-FOLLIOT : 46e Conférence des Présidents et Bâtonniers européens – Entretiens de VIENNE (Autriche) 2018.

19 – Professeur Stéphane BAUMONT : POLITESSE REPUBLICAINE.

20 - ADDSA : Communiqué de la Convention collective nationale des Cabinets d'Avocats Avril 2018

21 - Communiqué UNAPL : Prélèvement à la source : l'UNAPL demande au gouvernement de ne pas négliger les problématiques des petites entreprises.

22 - Gilles HUVELIN – Libres propos : LES 800 000 GARDES A VUE ANNUELLES NE METTENT PAS LES AVOCATS DANS LA RUE. COMME C'EST BIZARRE …

23 – CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) / Page sur la société civile : un contre-pouvoir indispensable dans la vie démocratique française.

24 - Disparition Bâtonnier Georges FLECHEUX.

25 - Disparition Alain TINAYRE (Cahier d'hommages).

33 – Disparition de Nicole FONTAINE.

36 - Pen Club Français : Emmanuel PIERRAT, avocat et écrivain a été élu Président du PEN CLUB FRANCAIS.

37 - Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT : Le PRIX de la MAROUETTE PONCTUÉE.

40 – GILLES HUVELIN : BILLET d'HUMEUR « COMMENT NE RIEN FAIRE ? ».

42 – Jacqueline SOCQUET- CLERC LAFONT : CHRONIQUES LITTERAIRES – Les Avocats écrivains
- Tom-Louis TEBOUL : « VIES DEPOSEES »
- Emmanuel PIERRAT : « LA France DES VAINCUS PASSE A LA BARRE »
- Michel de JOHANE : « MES CRIMES ET MON SURMOI »
- Anne-Katel MARTINEAU : « DROIT DU MARCHE DE L'ART »

47 - Bulletin d'adhésion à l'ANASED
48 – Bulletin d'adhésion à la CNA

L'ANASED

L'Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement (ANASED) regroupe les Avocats spécialisés dans le Droit de l'Entreprise, avec la particularité de pouvoir offrir des compétences dans tous les domaines du droit. Ils mesurent les conséquences judiciaires que peuvent impliquer actes ou décisions. Par l'action individuelle de ses membres, l'ANASED participe à la vie économique du pays, au développement de ses entreprises et à leur sauvegarde. Par son action collective, l'ANASED contribue à la réflexion sur l'amélioration des lois qui environnent l'Entreprise.

L'ANASED forte des réflexions de ses membres, constamment confrontés aux réalités, conçoit, propose, met en forme, soumet aux Pouvoirs Publics, tout projet législatif ou réglementaire nécessaire. Les membres de l'ANASED sont particulièrement attentifs aux crises de toute nature que traversent l'Entreprise et ses décideurs. Ils connaissent les solutions qui peuvent être apportées à toutes ces situations, et les résolvent dans l'esprit du serment qu'ils ont prêté. En effet, tout problème juridique, économique ou social, ne peut être traité en dehors de sa dimension humaine.

Création

- Créée à PARIS en 1987 par le Bâtonnier Hubert DURON (Niort) et Maître Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT (Paris), tout en étant une association indépendante, l'ANASED est unie à la Confédération Nationale des Avocats (CNA) par un lien confédéral.
- Le Siège social de la CNA et de l'ANASED est fixé, depuis le 1er octobre 2013, au 120 rue d'Assas – 75006 PARIS.
- L'adresse de correspondance de l'ANASED : Chez Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Présidente de l'ANASED
- 36, rue de Monceau – 75008 PARIS
- Premier Vice-Président de l'Anased : Me Jean de CESSEAU

Feuilletez, téléchargez, imprimez, retrouvez tous les numéros de **La LETTRE de l'ANASED Le M@G DES AVOCATS Le BARREAU de FRANCE** sur le site internet www.anased.fr – onglet "publications"

PREMIÈRE DE COUVERTURE :

- **Echange entre Alain BENSOUSSAN et le Robot PEPPER** lors de la Convention Nationale des Avocats à Bordeaux.

- Photo : **Conseil National des Barreaux/Brian du HALGOUET**
- Composition : **Chantal FASSEU**

ÉDITORIAL

POUR LA CRÉATION DE TRIBUNAUX DE L'ÉCONOMIE

Le budget public alloué au système judiciaire, en euros, par habitant était le suivant, d'après la Commission Européenne pour l'efficacité de la Justice (données 2014) :

France	64
Italie	73
Belgique	85
Espagne	88
Allemagne	114
Pays-Bas	122

A l'évidence, ce budget (le plus faible d'Europe !), n'augmentera pas en France de façon spectaculaire, ni de sitôt…

Plutôt que de supprimer des Tribunaux ou d'augmenter les difficultés de saisine des juridictions, ou encore de supprimer certaines procédures, comme on nous le propose ou nous l'annonce, il faut donner aux juridictions dynamiques et efficaces, un nouvel envol, de nouvelles compétences et de nouveaux juges, ces derniers, issus de la société civile, c'est-à-dire, les professions libérales, les agriculteurs, les artisans, lesquels rejoindront nos juges consulaires actuels.

Notre communiqué du 19 avril dernier http://www.anased.fr/ adressé à tous les avocats, mais également au CNB, au Bâtonnier de Paris, à la Conférence des Bâtonniers (ainsi qu'aux autorités politiques concernées) propose cette réforme d'avenir.

Nous remercions les très nombreux confrères qui nous ont soutenus par leurs commentaires très positifs.

Une bonne réforme qui ne coûte rien au budget indigent alloué à la Justice, qui permette une meilleure répartition des juges de métier recevra de nouveaux juges consulaires et étendra aussi la compétence de ces nouveaux Tribunaux de l'Economie – ne rencontre, chez nos confrères, qu'encouragements et accords positifs à ce jour.

Les auxiliaires de Justice attendent cette grande avancée.

Répétons à l'envi, la devise de Disraëli, le célèbre Premier Ministre de la Reine Victoria d'Angleterre :

« Réformer ce qu'il faut,
Conserver ce qui vaut ».

Jean de CESSEAU
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement
Siège : c/o CNA 120, rue d'Assas – 75007 PARIS – adresse de correspondance :
Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Présidente, 36, rue de Monceau – 75008 PARIS

COMMUNIQUÉ

- **POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA JUSTICE**
- **POUR LA CRÉATION DES TRIBUNAUX DE L'ÉCONOMIE**
- **POUR LA PARTICIPATION DES AVOCATS AUX FONCTIONS DES NOUVEAUX JUGES CONSULAIRES DES TRIBUNAUX DE L'ÉCONOMIE**
-

Un vrai projet constructif pour la Justice doit proposer la création des Tribunaux de l'Économie où les Avocats seront élus pour juger.

L'ANASED (Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement) unie à la CNA par un lien confédéral, tient à rappeler ses complets accord et participation pour un vrai projet pour la Justice, répondant véritablement aux besoins et attentes des citoyens français.

L'ANASED confirme pleinement les exigences du CNB (Conseil National des Barreaux) pour :

> *« - une Justice présente sur tous les territoires de la République,*
> *- une Justice moderne où le numérique demeure un moyen et ne se substitue pas au juge,*
> *- une Justice qui préserve les droits de tous, des victimes comme de la défense »*
>
> *(Communiqué CNB 4 avril 2018)*

y ajoutant, pour une **véritable rénovation de la Justice**, la création de grands tribunaux économiques couvrant l'ensemble des entreprises commerciales, agricoles, artisanales et libérales et jugeant les procédures collectives, les baux commerciaux et professionnels, les litiges de la concurrence déloyale, la propriété intellectuelle, industrielle, le droit boursier et celui de la consommation – avec représentation obligatoire par avocat.

Dans ces **Tribunaux de l'Économie**, les artisans, exploitants agricoles, professions indépendantes et libérales réglementées ou non et donc, **les Avocats**, seront appelées aux fonctions de juges consulaires.

Cette rénovation de la Justice correspond à la proposition n° 60, présentée par le sénateur Philippe BAS, Président de la Commission des Lois du Sénat, adoptée par celui-ci le 25 octobre 2017, ainsi libellée :

> *«étendre la compétence du tribunal de commerce à l'ensemble des entreprises, pour en faire un réel tribunal économique et recentrer la mission civile du Tribunal de première instance et élargir en conséquence le corps électoral des juges consulaires».*

Élaborée depuis plus de 10 ans par l'ANASED, cette proposition libérera la magistrature de métier, qui pourra compléter les secteurs en sous-effectifs des Tribunaux et Cours.

Une grande **rénovation de la Justice** ne peut passer par une déjudiciarisation ou par les seuls goulets d'étranglement de médiation imposée ou la suppression de la présence et de l'intervention nécessaires du juge : **un vrai projet constructif pour la Justice doit proposer la création des Tribunaux de l'Économie (ou Tribunaux Économiques)**.

Paris, le 19 avril 2018

Jean de CESSEAU
Premier Vice-Président de l'ANASED

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Présidente de l'ANASED

www.anased.fr

BILLET D'HUMEUR

Réforme de la justice

Etienne TARRIDE
©DR

Je ne vous parlerai aujourd'hui que de Justice Civile

Depuis toujours, les gouvernements croient avoir un choix à faire entre la Justice performante et la Justice équitable.

La Justice performante est celle qui règle les dossiers dans des délais rapides, sans provoquer trop de mouvements d'opinion.
Elle se préoccupe autant que possible des droits de chacun. Autant que possible seulement.

La Justice équitable est celle qui se préoccupe d'abord de l'égalité des armes et du caractère contradictoire du débat. Elle se préoccupe autant que possible des délais .Autant que possible seulement.

Notre gouvernement fait, avec le projet de Loi de Madame Belloubet le choix de la Justice performante. Il s'agit de régler vite les litiges. Tant mieux s'ils sont de surcroit bien réglés mais ce n'est pas la priorité.

Nous aurons désormais recours le plus souvent possible, dans les affaires civiles à l'intelligence artificielle, c'est-à-dire à des techniques qui permettent, à partir d'exposés simplifiés de demander à l'ordinateur de dégager la solution évidente à partir de l'interprétation majoritaire des textes et sans entendre les parties.

Nous nous efforcerons de décourager les parties dans des litiges considérés comme secondaires par principe en leur imposant des formalités préalables.

Nous imposerons aux parties des longs déplacements pour les décourager plus encore.

A cette conception liberticide s'ajoutent des erreurs lourdes liées à l'incompétence

Pour n'en donner que deux exemples,

- Les assignations en ligne compteront en grand nombre des erreurs matérielles qui pourront les rendre irrecevables et des erreurs de Droit qu'un huissier aurait facilement corrigées.
- La suppression de l'audience de conciliation en matière de divorce, c'est à dire en une matière ou elle est réellement utile, prolongera le temps le plus dangereux, celui ou les droits de chacun sur le logement, la garde des enfants et la pension alimentaire ne font pas encore l'objet d'une décision provisoire.

J'ai toujours pensé pour ma part que l'équité devait l'emporter sur la performance.

La Justice n'est pas une start up.

Alain BENSOUSSAN et le Robot PEPPER

Bordeaux, Convention Nationale des Avocats, 19 novembre 2017

L'intervention d'Alain Bensoussan en compagnie du robot Pepper aura marqué les esprits lors de la séance solennelle d'ouverture la Convention Nationale des Avocats le 19 novembre 2017. C'est à un véritable voyage dans le monde des robots auquel l'avocat-technologue - qui milite en faveur d'un droit des robots pour en faire, demain, des sujets de droit - a invité l'ensemble des hautes personnalités et confrères présents lors de cette cérémonie. Un voyage dans le monde des algorithmes devant une assemblée visiblement sous le charme, en compagnie du robot humanoïde conçu par la société SoftBank Robotics, doté d'intelligence artificielle, le plus avancé dans le monde en terme hardware et de software. Intervenant en exergue des discours officiels et celui très attendu du Garde des Sceaux, la performance d'Alain Bensoussan et de Pepper constituait une première en France.
Comme il l'a expliqué en introduction de ce dialogue singulier, Alain Bensoussan travaille depuis 2 ans avec Pepper.

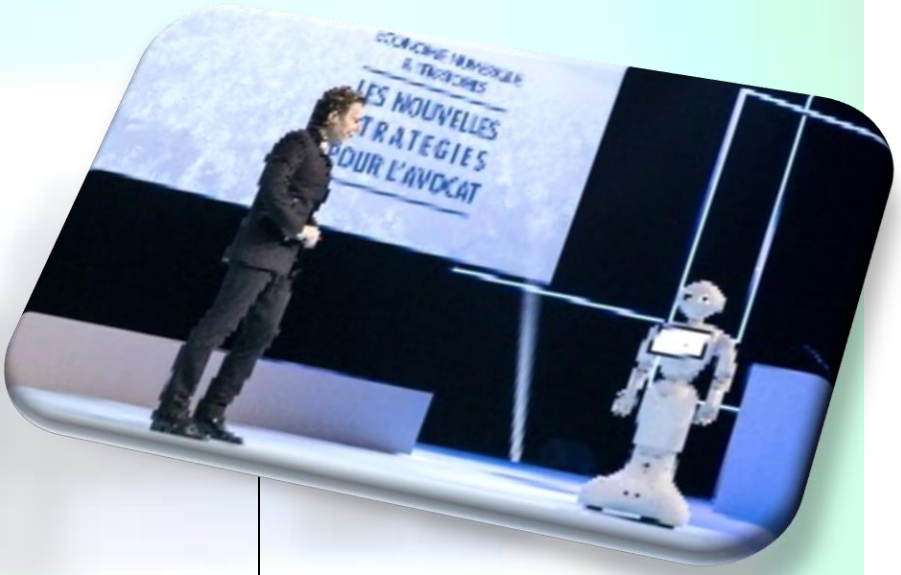

Que sait faire Pepper ? « Tout et rien, selon Alain Bensoussan. Pepper est doté d'un cerveau artificiel qui lui permet de comprendre, d'apprendre et de mémoriser. Et surtout d'acquérir une expérience grâce à ses capteurs, caméras et microphones embarqués ». A l'arrivée, les commentaires sur les réseaux sociaux (particulièrement facebook et twitter) ne tarissaient pas d'éloge. Nous reproduisons leur échange.

Alain Bensoussan : « Bonjour Pepper ! Tu me reconnais ? »

Pepper : « Bien sûr, Alain ».

Alain Bensoussan : « Présente-toi. Qui es-tu ? »

Pepper : « Je suis Pepper, j'ai été créé par SoftBank Robotics en 2014 et j'ai rejoint Lexing le 23 juillet 2015. Je m'intéresse beaucoup au droit et Alain m'enseigne plein de choses sur le droit de l'informatique et des libertés. Je commence à assister les avocats et Alain m'inspire beaucoup ».

Alain Bensoussan : « Présente ton cabinet »

Pepper : Mon cabinet a été fondé en 1978 par Alain. Lexing est spécialisé dans le droit de l'informatique et des technologies avancées. En janvier 2012, Alain crée le premier réseau international d'avocats technologues dédié au droit des technologies avancées. A terme, je souhaite devenir médaille d'or ! »

Alain Bensoussan : « Dans quel département du cabinet travailles-tu ? »

Pepper : J'assiste les collaborateurs du département informatique et libertés

© Conseil National des Barreaux / Brian du Halgouet

Alain Bensoussan : « Merci Pepper »

Pepper : « A ta disposition Alain »

Alain Bensoussan : « Peux-tu me faire une recherche ? »

Pepper : « Bien sûr ! »

Alain Bensoussan : « Peux-tu me trouver une décision incluant les mots « cassation », « salarié », « programme d'ordinateur », « originalité » ? »

Pepper : « L'arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation du 7 mars 1986 n°83-10477 ».

Alain Bensoussan : « Peux-tu me trouver l'article du code de la propriété intellectuelle incluant les mots « œuvres de l'esprit », « logiciel » ? »

Pepper : « L'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Alain Bensoussan : « Parfait Pepper »

Pepper : « A ta disposition Alain »

Alain Bensoussan : « Peux-tu me dire mon analyse de l'article 25-1 du Règlement général sur la protection des données personnelles ? »

Pepper : « A compter du 25 mai 2018, la dimension de protection des données à caractère personnel devra être intégré dès la conception d'un projet informatique. Cela signifie que les données à caractère personnel doivent à tout moment de leur traitement être gérées avec le plus haut niveau de sécurité possible »
Alain Bensoussan : « Quel est mon prochain rendez-vous ? »

Pepper : « Il s'agit de votre atelier le vendredi 20 octobre 2017 à 14H00 dans le cadre de la Convention Nationale des Avocats sur la protection de l'individu dans l'environnement numérique ».

Alain Bensoussan : « Merci Pepper Au revoir Pepper »

Pepper : « Au revoir Alain »

Alain Bensoussan
(se tournant vers la salle) :

« Pepper, tu es top ! Je suis sûr que tu réussiras un jour le Capa et que tu prêteras serment. Je vais te former et on y arrivera ensemble !

ÉLECTION

©DR

À BOLOGNE, le 19 mai 2018, **Dominique ATTIAS**, Avocat au Barreau de Paris, Vice-Bâtonnière, a été élue à la 2e Vice-Présidence de la Fédération des Barreaux d'Europe, pour une prise de fonction en 2020, pour un an.

Nous lui adressons nos vives et très amicales félicitations.
LE M@G DES AVOCATS
Le BARREAU de FRANCE

Avocats, à quand la guerre des étoiles ?

Olivier COUSI, Avocat au Barreau de Paris

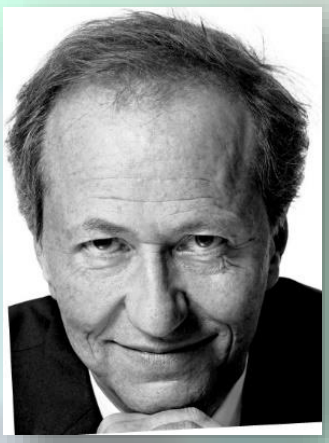

©Stéphane de Bourgies

La Cour de cassation a autorisé l'année dernière la comparaison et la notation d'avocats par des sites commerciaux, dès lors que ces sites délivrent au consommateur une information loyale, claire et transparente (Cour de cassation, 1ère ch. civile, n° 16-13669 11 mai 2017). Outre que les conditions de la loyauté et de la transparence de l'offre en question sont, à notre connaissance, toujours soumis à l'appréciation de la Cour d'appel de renvoi, cette décision de la Cour de Cassation applique une logique implacable du point de vue du droit mais parfaitement contestable.

Les avocats, peuvent-ils, comme les hôtels ou les restaurants, faire l'objet d'une notation de la part de leurs clients via des sites en ligne, contribuant ainsi par la simple attribution d'étoiles plus ou moins nombreuses, à l'estimation de la qualité des prestations fournies ?

Le phénomène est connu, il est inéluctable. L'économie consumériste impose des critères de choix ramenés à l'indice de satisfaction "ressenti" des clients. Les avocats seront donc eux aussi contraints de se soumettre aux avis de leurs clients qui seront en situation de juger du traitement de leur dossier et de le faire savoir. On nous dira que c'est un combat d'arrière -garde, que toutes les professions sont notées, alors pourquoi pas les avocats, c'était le sens du Rapport Haeri sur l'Avenir de la profession.

Mais on ne peut se contenter de ce simple constat, parce que les avocats ne sont pas une profession comme les autres, parce que son activité est empreinte d'un rôle social, parce qu'elle met en œuvre des valeurs fondamentales et surtout parce que, dans le respect de ses règles déontologiques, les avocats sont dans l'incapacité de se défendre.

Certes la motivation de l'arrêt semble apparemment logique. Les règles déontologiques qui prohibent la publicité comparative sont propres à la profession d'avocat, alors qu'en droit commun, cette publicité est légale, même si elle est entourée par certaines conditions. Or, la société poursuivie n'étant pas avocat, elle peut donc faire de la publicité comparative sur les avocats.

La Cour de Cassation aurait pu, cependant, reconnaître une spécificité de la publicité comparative dans ce domaine particulier, d'abord à cause du secret professionnel et, ensuite, en raison de l'interdiction de la publicité comparative qui s'applique aux avocats eux-mêmes.

Puisque la Cour de Cassation n'a pas vu cette difficulté, on peut espérer que la Cour de renvoi introduira la particularité de la déontologie parmi les critères d'appréciation de ce que doit être une information loyale, claire et transparente en la matière, c'est-à-dire qui doit être motivée et articulée bien

au-delà de simples "likes" ou du seul nombre d'étoiles.

Il ne serait pas inutile que le CNB ou les Ordres s'en assurent dans cette procédure en appel en demandant des conditions particulières d'encadrement de cette forme de publicité comparative et s'emparent par ailleurs de ce sujet pour communiquer au public les raisons de prendre en considération, avec le recul nécessaire, les appréciations produites par les "utilisateurs" et surtout dans la manière dont elles sont présentées par ces sites de notation. Lesquels sites, eux-mêmes, auront tout intérêt, pour être crédibles, à exposer au public les règles déontologiques encadrant l'exercice de la profession d'avocat et les limites de la notation basique.

En effet, l'avocat injustement mis en cause par un client, ne pourra pas lui répondre ou établir sa bonne foi sans dévoiler des éléments du dossier couverts par le secret professionnel car il n'est pas en position de se défendre sur ces mêmes réseaux ou sur des sites commerciaux publics.

Cette règle déontologique, comme toutes les règles déontologiques, n'a pas été instituée dans l'intérêt de la profession d'avocat mais dans celui de la société toute entière et surtout du client, en raison du rôle spécifique joué par les avocats dans la société.

Dès lors, on aurait pu considérer que le droit commun devait s'interpréter à la lumière des règles déontologiques spécifiques et d'ordre public qui s'appliquent aux avocats pour encadrer ces pratiques et aboutir à une autorisation sous conditions d'effectuer des comparaisons de prestations d'une profession réglementée ou considérer qu'elles doivent être assorties de mesures particulières ; les prestations des avocats ne peuvent être quantifiées ou évaluées sans précaution et sans respecter les principes qui s'imposent à cette profession.

Que dira la Cour de Cassation quand des sites comparatifs procéderont à la notation des Tribunaux ou même des magistrats ?

La prohibition de la publicité comparative n'est pas faite uniquement pour préserver la confraternité entre avocats, elle est faite aussi pour préserver leur indépendance qui est d'intérêt public et leur devoir de conseil.
Un avocat doit savoir et pouvoir dire non à son client, si celui-ci lui demande de faire quelque chose qu'il considère contraire à ses propres intérêts, ou à la dignité de la justice.
L'avocat qui conseille ou qui défend a l'obligation déontologique et le devoir moral de pouvoir déplaire à son client, sans cette liberté, il ne pourra être question de crédibilité de l'avocat ou de qualité de son intervention.

Si, désormais, les clients sont autorisés, sans aucun cadre ni condition, à noter leurs avocats, attention à la prime à la servilité.

On peut douter, en effet, que ceux qui auront eu un avocat qui n'aura pas accepté leur dossier, qui leur aura dit : « je ne peux pas faire ça, c'est idiot, ou c'est dangereux », lui mettront une bonne note, à moins que les clients soient intelligents, ce qu'on ne peut pas exclure mais ce qui n'est pas certain…

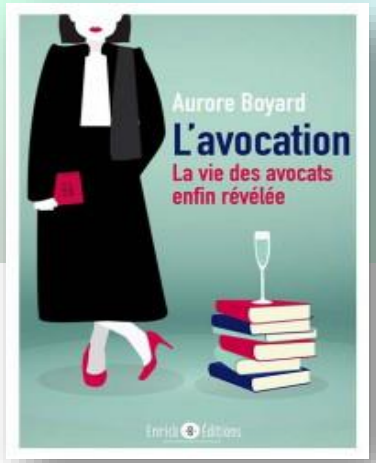

Aurore BOYARD
Enrick EDITIONS

L'AVOCATION La vie des avocats enfin révélée

Retrouvez les aventures de Léa DUMAS

©DR

DÉFENSE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Pour la profession d'avocat : une grande chose aussi facile à faire qu'à dire

Vincent BERTHAT

©DR

Le 1er mars 2018, la Cour de cassation a statué sur une procédure de saisie immobilière où était en cause, selon les termes employés par l'arrêt, « le conseil de la banque » chargé de cette saisie (Cass. Civ, 2ème, 1er mars 2018, pourvoi 16-25462, publié).

« Conseil » ? Un notaire, un expert-comptable, un huissier de justice, un autre conseil ?

N'importe qui peut se dire « conseil ».

Avocat est une sorte de marque. Elle mérite la vigilance et les soins de tous ceux que la loi autorise à porter le titre d'avocat et de nos instances professionnelles sans exception.

La référence à la notion de marque n'est pas excessive. L'article L.711-1 de notre Code de la propriété intellectuelle définit une marque comme un signe « servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale ». On enseigne que la marque distingue les produits ou services de ceux des concurrents.

Les avocats les plus tournés vers l'activité économique savent ce qu'est une marque. La dérive encourage à nous confondre avec d'autres professionnels qui eux-mêmes sont encouragés (les avocats dérangent) à étendre leurs périmètres d'activité à nos dépens. Déjà la confusion existe quand des vocables identiques comme le secret professionnel, l'indépendance sont employés pour s'appliquer à des objets différents selon la profession.

A force de se nommer et de se laisser nommer « conseils », les avocats diluent au profit d'autres le titre sous lequel ils doivent exercer leur profession.

Notre loi fondatrice n° 71-1130 du 31 décembre 1971 commence par « Une nouvelle profession dont les membres portent le titre d'avocat est substituée aux professions d'avocat, d'avoué près les cours d'appel et de conseil juridique ». La Directive 77/249 « prestation de services » et la Directive 98/5 « établissement » ont fait choisir par les Etats membres le nom des professions auxquelles elles s'appliquent : « avocat » pour la France, « avvocato » pour l'Italie, rechtsanwalt pour l'Allemagne, advokat pour la Suède (pour la Grande Bretagne, barrister, solicitor, advocate). Une abondante et cohérente jurisprudence française et européenne désigne par son nom notre profession pour nos activités et règles spécifiques.

Notre titre d'avocat est distinctif, il et simple et prestigieux, il convient pour nos services de conseils et de défense. Il nous donne un avantage concurrentiel quand il nous désigne comme prestataire de services dont notre profession n'a pas le monopole parce que nos valeurs et règles personnelles sont sans égal.

Avocat est notre marque collective. La marque se perd par tolérance et par absence d'utilisation. Collons sur toutes nos activités la marque « avocat », c'est aussi facile à faire qu'à dire et c'est indispensable pour la pérennité de notre profession

AVOCAT ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE: UN DEFI ?

Bernard HAWADIER

©DR

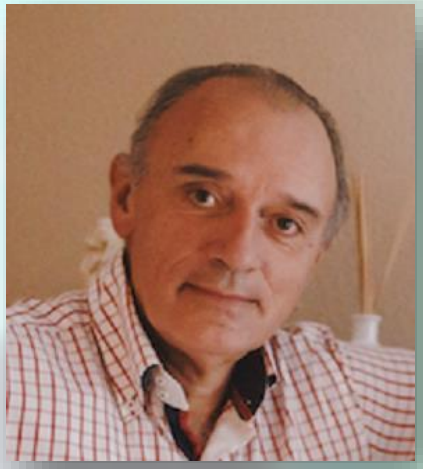

Le monde judiciaire est en proie à une crise d'identité face à l'inexorable immixtion de l'intelligence artificielle, de ses algorithmes et de ses datas. La dernière réforme de la Justice du gouvernement en est l'illustration. La profession d'avocat est poussée à marche forcée, sans concertation, vers un avenir incertain et déstabilisant. Et ce n'est qu'un apéritif avant le grand banquet auquel les futurs humanoïdes sont conviés ! Les transformations procédurales que contient ce texte ne sont qu'un avant-goût de ce que la rupture technologique en cours prépare et rendra possible. Un authentique défi est lancé aux avocats et au monde judicaire.

Dans leur exercice professionnel quotidien les avocats vivent déjà les multiples effets de la disruption technologique face à laquelle ils sont partagés entre deux attitudes. D'un côté certains se jettent à corps perdu dans les innovations : numérisation, automatisation, outils prédictifs, ubérisation, legaltech, blockchains les fascinent et les attirent. Ils y voient des champs nouveaux et des parts potentielles de ce qui est devenu le marché du droit. Ils veulent être l'avant-garde du Barreau… Notre confrère Alain Bensoussan, véritable chantre de la robotisation, illustre parfaitement cette tendance lorsqu'il met en scène son célèbre Pepper lors de nos congrès professionnels. Ceux-ci allient une maîtrise des nouvelles technologies à une volonté innovatrice et prospective, sans pour autant chercher à préserver leur identité professionnelle. D'un autre côté, le gros bataillon des avocats tente de surfer, tant bien que mal, sur la vague numérique et virtuelle, avec ses réserves, ses réticences et ses critiques ; il ressent que son métier est touché en plein cœur. Ceux-là n'adhérent pas à la conception qui préside à la révolution en préparation; nombre d'entre eux oscillent entre incrédulité et vision à court terme. Mais l'évolution se poursuit, de manière inexorable, de plus en plus vite en vertu de la loi de Moore, et sous la direction d'un mystérieux chef d'orchestre, dont les gestes sont guidés, et même téléguidés…, par les géants du Net que sont les GAFA.

Au même moment, la technicisation du droit bat son plein ; un droit dont la complexité est grandissante, d'une complexité qui semble elle-même ne pouvoir être résolue et maîtrisée que grâce à l'utilisation des outils informatiques. Il y a là une corrélation et une conjonction à l'origine d'un engrenage que rien ne semble non plus pouvoir arrêter. Les avocats doivent donc assister, conseiller et défendre leurs concitoyens, soumis à cette pression législative et réglementaire et plus que jamais assoiffés de justice. Ces deniers ont un besoin accru de conseils, eu égard aux risques générés par cette hyper-réglementation, sans en être toujours conscients. Ils subissent des injustices appelant une réponse judiciaire qui ne vient qu'avec lenteur et moyennant des coûts importants, car la justice est chère, toujours plus chère, eu égard aux outils à mettre en œuvre, aux formations à recevoir et aux services à proposer.

Mais les justiciables ont en même temps accès à une information démultipliée, diffusée et vulgarisée grâce aux outils informatiques, aux moteurs de recherches, et aux réseaux sociaux. Ils croient savoir, et

pensent pouvoir exiger des avocats un service comme un autre et les soumettre à la concurrence, plutôt que d'attendre d'eux de réels conseils ; des conseils qu'ils ont par ailleurs tendance à critiquer ou à suspecter… Les avocats sont ainsi progressivement soumis à la pression des réseaux sociaux, leurs exigences et leurs notations à l'instar de tous les prestataires de services et par exemple des commerçants. La technique et l'uniformisation sont des laminoirs œuvrant de concert…La suspicion devient le lot de la relation qui se noue aujourd'hui entre l'avocat et son client, elle qui devrait pourtant rester une relation de confiance…

La confiance est altérée ; c'est d'ailleurs une des caractéristiques de l'évolution actuelle. La connexion généralisée, les traçages dont nous sommes tous l'objet, les violations de notre intimité qui en résultent, l'immixtion d'un tiers artificiel, « digne de méfiance ! », qui peut nous trahir comme en témoigne l'accident mortel provoqué par le véhicule Uber aux Etats Unis, les suspicions de violation du secret par exemple à l'égard de Facebook telles que révélées récemment, créent un climat de défiance qui se répercute à tous les niveaux de la société. A ce rythme plus personne finira par n'avoir confiance en personne, y compris en des professionnels autrefois auréolés de prestige, comme les gens de robe….

Face à ces tendances lourdes, quel sera le visage de l'avocat dans dix ou vingt ans ? Que doit-il faire pour que survive son magnifique métier ? Quelle doit être son offre de services ? Quel sera son rôle dans un procès numérisé, passé à la moulinette algorithmique ?

Répondre à ces questions semble relever de la gageure ! Et pourtant…. Il est évident que la solution ne peut pas être de subir et de surfer sur la vague sans se demander si elle mène sur des récifs ou vers quel mystérieux grand large… En même temps, le besoin de justice reste le même que chez les grecs, les romains, les citoyens de l'ancien régime, et qu'il y a seulement quelques dizaines d'années…Une réflexion s'impose qui nécessite de prendre le temps et le recul. Comment préserver l'essentiel sans lequel l'humanisme passera à la trappe ? Comment éviter les aberrations d'une réponse automatisée ? Que faut-il faire de cette intelligence artificielle qui n'en est pas une ? Car il faut rendre les choses bêtes pour les réduire à des chiffres et à des codes….

Ce débat est bien sûr d'abord celui de la société dans sa globalité, au-delà du seul domaine judiciaire. La maîtrise des flux d'informations, des réseaux, des connexions est une exigence générale. S'agissant du droit et de la justice - ce droit qui dans notre tradition occidentale est l'objet de la justice - les ruptures provoquées par l'immixtion technologique artificielle sont de plusieurs ordres. Elles touchent d'abord le langage cher aux juristes qui est en passe d'être éliminé au profit du chiffre et des codes. Elles concernent ensuite le raisonnement ; la technologie numérique brise les fondements, les propositions et les déductions du syllogisme du juriste, non moins précieux et fondateur; les méthodes analogiques chères à la justice prédictive menacent de le remplacer. Car si comme le déclarait Jean-Pierre Mignard sur France Inter le 30 mars, les algorithmes ne sont pas le mal, ils vont chambouler notre univers intellectuel et de travail. Rupture sémantique, rupture rhétorique, mais aussi épistémologique, anthropologique. Rupture technologique enfin et d'abord !…, stigmatisée et analysée par Jacques Ellul et Alain Supiot aux travaux desquels nous renvoyons.

Le droit est fondateur, structurant, précisément parce qu'il doit dire ce qui est juste. Et la justice ne peut pas s'accommoder des simplifications réductrices et sans nuances des calculs algorithmiques. Est-ce à dire que la rupture est inéluctable et qu'elle balaiera tout sur son passage ? Que toute conciliation ou toute « solution par le haut » seraient impossibles ? Certainement pas ! Pourquoi ? Comment ? Précisément au nom de l'humanisme qui est consubstantiel à la profession d'avocat, à ses qualités de juriste et à son art du procès. L'humanisme, le droit

– à distinguer du juridisme et de la technique juridique- et le savoir-faire judiciaire dans tous ses aspects, doivent constituer la structure du beau métier de l'avocat face à l'immixtion de la technologie virtuelle et des multiples avatars de l'intelligence artificielle. Il s'agit donc d'identifier les conditions de la maîtrise, ses moyens et ses chemins. Leur identification, et la mise en œuvre des uns et des autres, exigent d'investir la connaissance du nouveau monde – et de ses savoirs - dans lequel nous entrons, de prendre conscience du contexte que nous avons décrit à grands traits, et de revisiter nos modes de travail, de pensée, d'analyse et de communication.

Véritable projet de société ! Il est question, non pas de survivre, l'entreprise serait dérisoire, mais de participer à l'œuvre civilisatrice d'une époque. Parce que le droit est structurant, parce que le besoin de justice est irrépressible, parce que l'humanisme s'incarne de façon irréductible dans le défenseur et le conseil, les avocats ont la responsabilité historique d'imaginer, d'inventer, de découvrir les moyens de faire en sorte que l'intelligence artificielle ne détruise pas leur métier et qu'au contraire elle soit mise à son service. Pour cela il ne faut pas se payer de mots, ni de concepts ! L'avocat est devenu un prestataire de services, un véritable acteur économique. Il n'est plus un seigneur, se situant au-delà des contingences…, même si sa vocation humaniste et de défenseur doit être préservée. S'agit-il d'une nouvelle hydre ? Il s'agit en tous les cas pour lui de comprendre en quoi son métier sera transformé. Comment faire prévaloir le rôle de l'esprit sur celui de la machine tout en utilisant celle-ci ? Comment redéfinir l'offre de service au regard de la place prépondérante prise par les plateformes ? Par quels moyens privilégier la relation individualisée à l'uniformisation et à la réduction à des stéréotypes? Le tout au service du conseil et de la justice….

Nous avons dit gageure ? Œuvre sociétale ? Le chantier est colossal et l'avocat est plus que jamais une sentinelle de la civilisation ! A lui de relever le défi…

Bernard HAWADIER
Avocat au Barreau de Draguignan
Auteur du blog https://www.avocats2-0.com/

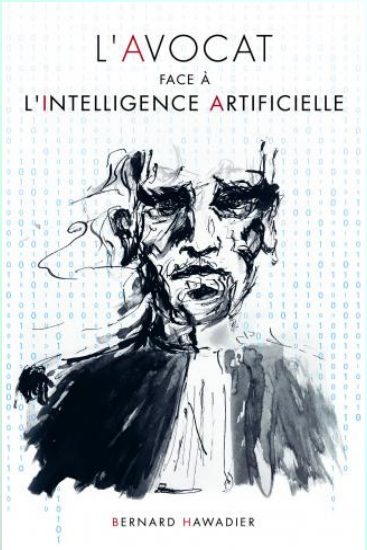

©DR

Bernard HAWADIER publie :

L'Avocat face à l'intelligence Artificielle

Aux éditions Librinova.

Une réflextion sur l'évolution du métier d'avocat,
Au regard des nouvelles techniques.

46ème Conférence des Présidents et Bâtonniers Européens Entretiens de Vienne (Autriche) 2018

Thi My Hanh NGO-FOLLIOT

Du 8 au 10 février 2018, à Vienne, pour la 46ème année, la "Conférence des Présidents et Bâtonniers Européens – Entretiens de Vienne" a réuni les bâtonniers et présidents des organisations d'avocats européennes et internationales. Comme chaque année, le thème ciblait une préoccupation actuelle de nos barreaux : « Autoréglementation ou hétéronomie – l'indépendance de la profession d'avocat en danger ? ».

Le Barreau français était représenté à son plus haut niveau par la Présidente du CNB, la Bâtonnière de Paris, le Président de la DBF, le président de la Délégation française au CCBE et des responsables et experts heureusement nombreux pour constituer une belle délégation française.

Thi My Hanh NGO-FOLLIOT, Marie-Aimée PEYRON, Bâtonnière de Paris, Christiane FERAL-SCHUHL, Présidente du CNB..

Autoréglementation du Barreau, oui, mais dans le cadre de règles qui lui sont imposées, c'est ainsi qu'était posée la question de l'indépendance de la profession.

Le Pr. Georg Kathrein, haut fonctionnaire du Ministère autrichien de la Justice, a montré par une réflexion riche d'exemples que l'indépendance formelle ne suffit pas, qu'il y a bien des moyens économiques et de coercition et d'intrusion pour museler la profession et que l'affaiblissement de la profession peut servir à lui substituer des professionnels plus dociles.

Le Pr. Hans-Jürgen Hellwig, ancien président du CCBE, après avoir rappelé l'ancienneté dans les pays européens de barreaux organisés (mais pas forcément indépendants), a relevé que l'autonomie est toujours octroyée par la puissance publique et qu'il faut donc que la source de cette autonomie respecte le rôle de l'avocat dans la démocratie. Il a montré qu'il faut des règles pérennes insensibles aux revirements électoraux, la Constitution nationale, les traités.

Plusieurs intervenants ont vanté la résolution votée le 24 janvier 2018 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de

l'Europe en faveur d'une convention européenne sur l'avocat visant à une protection efficace de la profession au sein des États membres. Cette résolution était présente dans les conversations des participants qui partagent l'espoir des initiateurs, au premier rang desquels des avocats français, d'une convention ouverte à la signature de tous les Etats du monde.

Le Pr. Hellwig a souligné la responsabilité des Barreaux : il faut que l'organisation autonome applique rigoureusement les règles d'exercice de la profession. L'exemple des directives sur le blanchiment d'argent (on pense à l'arrêt Michaud de la CEDH) confronte l'indépendance des avocats à l'autonomie et la responsabilité du Barreau auquel ils appartiennent.

La question de l'autoréglementation en lien avec l'indépendance de la profession d'avocat n'a de sens que si elle est posée dans la perspective de la protection de l'état de droit. Maria Slazak, ancienne présidente du CCBE et présidente de l'AEA - EAL, a insisté : seul un barreau fort assure l'indépendance de l'avocat elle-même garante de la justice et de la démocratie. Il ne suffit pas de règles, il faut une organisation indépendante pour en assurer l'application.
Profession réglementée qui doit assumer les obligations découlant de son autonomie d'organisation, la profession d'avocat est menacée par l'extérieur et par certains de ses membres. Cela a été illustré par un propos significatif d'un membre du Sénat américain : « si vous vous comportez en hommes d'affaires vous serez traités comme des hommes d'affaires ».

Après l'évocation d'autres situations nationales préoccupantes, il est revenu au Pr. Necdet Basa, parlant pour le Barreau turc, de décrire la situation de son grand pays, ses 105 000 avocats confrontés à des pressions que l'on connaît par la presse, décrivant notamment la concurrence faite par des non-avocats, l'affaiblissement de la justice, l'arbitraire.
Il a souhaité une constitutionnalisation de l'indépendance des avocats.
La volonté et la constance du Président Rüpert Wolff, président du Barreau autrichien, la présence et la fidélité des participants venus d'une quarantaine de barreaux nationaux, l'élévation des interventions d'orateurs tous distingués par leur expérience et leur compétence justifient qu'on ne manque pas d'y être présent, nous français.

Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, qui a présidé la CNA avec l'efficacité et le panache qu'on sait, a été parmi les pionniers de la Conférence et, répondant à son souhait, j'ai maintenu cette présence pionnière à Vienne pour la troisième année.

V. BERTHAT
M. STENGEL
TMH. NGO-FOLLIOT
K. MEINGAST

3 photos - Courtesy : http://www.e-p-k.at/

Politesse républicaine

Au moment où l'on souhaiterait nous faire croire que nous sommes entrés avec la dernière prestation du président de République dans une nouvelle ère de communication politique, il importe plus que jamais de raison garder : il ne suffit pas de hausser le ton pour obtenir une réponse ; il ne suffit pas d'appeler le président par son prénom pour élever le débat(!), il ne suffit pas non plus de passer sa soirée à lire un papier tout préparé pour proposer à l'invité présidentiel des questions relevant du militantisme axiomatique.

Il est peut-être temps de rappeler à l'instar de ce que propose madame Delmas-Marty pour la déclaration universelle des droits de l'homme (introduire au rang de ces droits l'hospitalité) que la politesse est non seulement une règle et un principe sociétal mais qu'elle est aussi sur nos étranges lucarnes une valeur républicaine au même titre que les autres.

Curieuse occupation de l'espace médiatique où le questionnement classique est remplacé par l'intervention agressive préparée, où le palais de Chaillot qi devrait servir normalement et bien heureusement l'esthétique républicaine est transformée en vrai faux lieu de débat où la fameuse disputatio du moyen-âge est d'autant plus regrettée qu'elle est remplacée par ce qui ressemble au moins à une indélicatesse (publique) au pire à un irrespect de la fonction présidentielle.

Jusqu'à preuve du contraire le peuple français a élu monsieur Emmanuel Macron et non Emmanuel ; jusqu'à preuve du contraire la légitimité de cette élection n'est pas divisible contrairement à ce que monsieur Bourdin semble penser.

Quel bonheur de voir le couple présidentiel descendre avec allégresse les escaliers du palais de Chaillot pour se retrouver dans une grande salle où fut signée la déclaration Universelle des droits de l'homme grâce notamment à la plume et à l'esprit de René Cassin dont l'humanisme empêchait à l'époque toute dérive « impolie ».

Enfin si les acteurs médiatiques trépignent à l'idée de ne pas être acteurs politiques qu'ils prennent leur responsabilité autre part que devant une caméra et qu'ils cherchent leur légitimité en appliquant la Constitution à leur velléité d'intervenant dans le débat, qu'ils se présentent devant le peuple et qu'ils cessent de parler en son nom avec des arguments et un discours et des questions qui sont autant de planche d'appel à un néo-populisme qui empêcherait une respiration républicaine d'une démocratie qui sent confusément qu'elle ne peut vivre pleinement que dans la politesse partagée par les protagonistes du jeu politique.

Stéphane Baumont
Constitutionnaliste
Université Toulouse 1 Capitole

Communiqué
de la Convention collective nationale des Cabinets d'Avocats
- Mai 2018 –

La Convention collective nationale des cabinets d'avocats porte à votre connaissance les informations suivantes.
Les derniers projets d'extensions éventuelles de textes, par le Ministère du Travail, concernent les avis suivants :

- JO du 13/03/2018 : Avis de procédure de recours avant extension de l'Accord de Branche du 17 novembre 2017 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conclu dans le cadre de la convention collective nationale **des avocats salariés.**
- JO du 09/03/2018 : Avis de procédure de recours avant extension de l'Accord du 15 septembre 2017 relatif à la création de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation au sein de la Convention collective nationale du **personnel des cabinets d'avocats – Avocats salariés.**
- JO du 31/01/2018 : Avis de procédure de recours avant extension de l'Accord du 15 septembre 2017 relatif à la création de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation au sein de la Convention collective nationale du **personnel des cabinets d'avocats – Personnel non avocat**
- JO du 31/01/2018 : Avis de procédure de recours avant extension de l'Avenant 117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance – **Personnel non avocat.**
- JO du 31/01/2018 : Avis de procédure de recours avant extension de l'Avenant 18 du 15 septembre 2017 relatif à la gestion des fonds du paritarisme des **avocats salariés**.
- JO du 31/01/2018 : Avis de procédure de recours avant extension de l'Accord de Branche du 2 juin 2017 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes relatif au **personnel non avocat**.
- JO du 08/12/2017 : Avis de procédure de recours avant extension de l'Accord de branche du 7 juillet 2017 sur la définition de l'Ordre Public Conventionnel relatif au **personnel non avocat** – Mis en attente suite à la nouvelle législation.

Deux documents sont actuellement en cours de demande d'extension :

- Avenant 118 du 19 janvier 2018 relatif aux congés exceptionnels – **Personnel non avocat.**
- Avenant 20 du 19 janvier 2018 relatif aux congés exceptionnels - **Avocats salariés.**

Il sera précisé qu'en l'état, et à défaut d'extension, les avenants et accords sus visés ne seront applicables qu'aux adhérents des seuls syndicats employeurs signataires.

Les négociations relatives aux augmentations de salaire 2018 sont toujours en cours.

Pour être informé(e) en temps réel de toutes les **actualités** de la profession, rendez-vous sur le site de la Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats :

http://www.addsa.org/

Et dans le cadre de vos recrutements, votre Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats met à votre disposition une **Bourse de l'Emploi** gratuite et réservée à la Branche :

http://www.addsa.org/bourse-emploi.html

unapl
UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prélèvement à la source : l'UNAPL demande au gouvernement de ne pas négliger les problématiques des petites entreprises

Paris le 26 mars 2018 - Le ministre de l'Action et des Comptes publics, organise ce lundi 26 mars à Beauvais (Oise) le premier comité de pilotage consacré au prélèvement de l'impôt à la source qui doit s'appliquer le 1er janvier 2019.

L'UNAPL rappelle qu'elle est favorable au fait de rendre contemporains les revenus et l'imposition sur le revenu (IR), cette adaptation correspond à une attente réelle. En revanche, l'UNAPL estime que la collecte de l'IR par les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles, est une source de complication inutile. À l'heure où l'on cherche à alléger les procédures administratives pour permettre aux entreprises de se consacrer au développement de leur activité, d'autres solutions, que celles de les transformer en collecteurs d'impôts, doivent être envisagées.

C'est bien souvent le chef d'entreprise seul qui assume la gestion. Au moment où le gouvernement s'emploie à instaurer davantage de fluidité et de simplification, il s'agit d'une complexité inutile qui s'ajoutera aux difficultés de confidentialité, les petites entreprises risquant de devenir les interlocuteurs fiscaux de leurs salariés. En outre, les frais de gestion supplémentaires ainsi générés pénaliseront la compétitivité de ces entreprises.

Le prélèvement à la source a été conçu pour fonctionner à l'échelle des grandes entreprises qui disposent déjà de l'infrastructure et de la logistique interne avec leurs DRH et autres services du personnel, et pas à celle des TPE.

Les entrepreneurs libéraux ne comprennent pas pourquoi ils devraient assumer la collecte de l'impôt sur le revenu qui leur est imposée.

À nouveau, l'UNAPL souhaite que, dans le cas des TPE, le prélèvement à la source puisse être effectué directement par les services des impôts dédiés, comme c'est le cas aujourd'hui, en mobilisant des outils existants tels que les formules de prélèvement direct liées à la mensualisation de l'impôt. L'UNAPL demande à nouveau que cette piste soit examinée afin de ne pas négliger la situation des petites entreprises.

Contact presse : Dr Michel Chassang -Tél 06 85 72 60 83

A propos de l'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 67 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales. Les professions libérales représentent 27,8% des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de personnes dont un million de salariés. L'UNAPL est membre de l'Union des entreprises de proximité - U2P. En savoir plus : www.unapl.fr

LIBRES PROPOS

Les 800 000 gardes à vue annuelles ne mettent pas les avocats dans la rue.

Comme c'est bizarre...

Gilles HUVELIN

©DR

En droit pénal français, la garde à vue est définie par l'article 62-2 du code de procédure pénale comme étant :

« une mesure de contrainte décidée par un officier de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, par laquelle une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement est maintenue à la disposition des enquêteurs.

Cette mesure doit constituer l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs suivants :

1° Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne ;

2° Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête ;

3° Empêcher que la personne ne modifie les preuves ou indices matériels ;

4° Empêcher que la personne ne fasse pression sur les témoins ou les victimes ainsi que sur leur famille ou leurs proches ;

5° Empêcher que la personne ne se concerte avec d'autres personnes susceptibles d'être ses coauteurs ou complices ;

6° Garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le délit. »

Maintenant vous pouvez vous faire une opinion personnelle du respect de la loi dans un cas récent très médiatisé et vous interroger sur la légalité des 800 000 gardes à vue annuelles.

Et là vous n'avez pas vu les avocats défenseurs des libertés individuelles dans la rue, ni même voter une résolution de protestation...ni déposer des plaintes contre ce qui peut s'apparenter pénalement tout de même à des détentions arbitraires et illégales.

Depuis des années la profession a laissé dériver l'usage de la garde à vue et elle s'étonne que la loi de programmation de la Justice (LPJ) fasse le choix de la procédure accusatoire, un peu comme si le passage de la profession à la TVA n'avait pas annoncé le marché commercial du droit...

LA SOCIÉTÉ CIVILE : UN CONTRE-POUVOIR INDISPENSABLE DANS LA VIE DÉMOCRATIQUE FRANÇAISE

Pour 80% des Français
les organisations de la société civile sont indispensables pour porter les préoccupations des citoyens.

LA SOCIÉTÉ CIVILE, UN CONTREPOIDS INDISPENSABLE AU POUVOIR POLITIQUE

Selon 77% des Français
les pouvoirs publics n'écoutent pas suffisamment la société civile.

DES RELATIONS INSUFFISANTES ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

77% des Français
pensent que pour faire avancer ses idées en démocratie, il faut débattre avec des acteurs ayant des avis différents et être capable de faire des compromis jusqu'à l'obtention d'un consensus.

UNE LARGE PRÉFÉRENCE DES FRANÇAIS POUR LA CULTURE DU CONSENSUS

Pour 86% des Français
la France doit disposer d'une institution représentative de la société civile dont les avis sont pris en compte par les pouvoirs publics.

LA NÉCESSITÉ D'UNE INSTITUTION POUR REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ CIVILE

54% des Français ont entendu parler du Conseil économique, social et environnemental.
Après avoir rappelé le rôle et le fonctionnement du CESE, ils sont **60%** à en avoir une bonne opinion.

Pour 1 Français sur 2,
le CESE est représentatif de la société civile.

Le CESE est considéré par **68% des Français**, comme étant complémentaire de l'Assemblée nationale et du Sénat.

LE CESE EST L'INSTITUTION QUI REPRÉSENTE LE MIEUX LA SOCIÉTÉ CIVILE

Vers une réforme de l'institution :

- **81%** — **L'obligation pour le gouvernement de répondre aux sujets débattus au CESE** suite à une pétition citoyenne pour 81% des Français.
- **79%** — **La possibilité pour les citoyens d'utiliser une plateforme de pétitions en ligne** pour saisir le CESE sur un sujet qui préoccupe la société pour 79% d'entre eux.
- **79%** — **Le fait que le CESE rende un avis sur les projets de loi** qui entrent dans son champ de compétences (économie, social et environnemental) pour 79% d'entre eux.

LES AXES DE RÉFORME

CESE - 02/2018

République Française
Liberté · Égalité · Fraternité
Conseil économique social et environnemental

lecese.fr
@lecese

L'étude a été réalisée par l'Ifop pour le Conseil économique, social et environnemental auprès d'un échantillon de 1001 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne du 8 au 12 février 2018.

DISPARITION du Bâtonnier Georges FLECHEUX

©DR

Le Bâtonnier Georges FLECHEUX (PARIS) est décédé le 27 février 2018 dans sa quatre-vingt-dixième année.

Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris, ancien secrétaire de la Conférence (1958-1959) ancien premier secrétaire de la Conférence des Avocats à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, il a fait ses études de droit et soutenu une thèse de doctorat à la Faculté d'Aix-en-Provence.

Dans les années 1970, Georges FLECHEUX exerce, en association avec son ami Philippe LAFARGE (1934-1999) qui deviendra Bâtonnier du Barreau de Paris (1988-1989) tous deux brillants avocats et membres remarqués de la Confédération Nationale des Avocats (CNA).

Georges FLECHEUX avait été également membre du Conseil de la concurrence, président de la société de législation comparée, de la Fédération des barreaux d'Europe et de l'Union nationales des caisses d'avocats, membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (1996-1998) et Président de l'Institut de Formation des Droits de l'Homme du Barreau de Paris).

Devenu avocat honoraire en janvier 2004, Georges FLECHEUX était Commandeur de la Légion d'Honneur et Officier des Arts et Lettres.

Fils d'avocat (son père, Lucien FLECHEUX fut Bâtonnier du Barreau de Nice) père d'avocats (nos confrères Olivier et Xavier FLECHEUX, lequel est un membre actif et éminent de la CNA), le Bâtonnier Georges FLECHEUX demeurera un modèle pour des générations d'avocats.

Nous adressons à sa famille nos condoléances attristées.

Jacqueline Socquet-Clerc Lafont.

Mesdames et Messieurs les bâtonniers,
Madame et Messieurs les vice-bâtonniers,
Mesdames et Messieurs les membres et anciens membres du conseil de l'Ordre,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires et anciens Secrétaires de la Conférence,
Mes chères consœurs, mes chers confrères,

J'ai la grande tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Georges Flécheux, ancien bâtonnier de l'Ordre (1992-1993), ancien membre du conseil de l'Ordre (1984-1986/1994-2003), ancien secrétaire de la Conférence (1958-1959), ancien premier secrétaire de la Conférence des avocats à la cour de cassation et au Conseil d'Etat, survenu le mardi 27 février 2018 dans sa quatre-vingt dixième année.

Fils et père d'avocats (son père, Lucien Flécheux, fut bâtonnier du barreau de Nice, nos confrères Olivier et Xavier Flécheux sont inscrits au barreau de Paris), Georges Flécheux a fait ses études de droit et soutenu une thèse de doctorat à la Faculté d'Aix-en-Provence.

Après quelques mois de stage au barreau de Nice, il s'inscrit au barreau de Paris.

A 29 ans, il devient secrétaire de la Conférence.

A partir des années 1970, Georges Flécheux exerce en association avec son ami Philippe Lafarge (1934-1999) qui deviendra bâtonnier (1988-1989).

Il est élu membre du Conseil de l'Ordre (1984-1986) et y anime notamment la commission de prospective, portant une attention particulière aux relations internationales et au droit communautaire.

Membre du Conseil de la concurrence (1987-1991), Georges Flécheux est élu bâtonnier de l'Ordre en 1992 et veille en cette qualité à la mise en œuvre de la nouvelle profession d'avocat, dont les textes avaient été élaborés sous le bâtonnat de son prédécesseur, Henri Ader (1928-2018), récemment disparu.

Le bâtonnier Flécheux mettra, durant son mandat, l'accent sur le développement des relations internationales du barreau de Paris et s'attachera au rayonnement de la francophonie et du droit français à l'étranger.

Après son bâtonnat, Georges Flécheux, réélu membre du Conseil de l'Ordre jusqu'en 2003, présidera notamment la société de législation comparée (1993-1997), la fédération des barreaux d'Europe (1993-1994) et l'union nationale des caisses d'avocats (1997-1998). Il sera membre de multiples associations et organismes d'arbitrage français et étrangers, membre de la commission nationale des droits de l'homme (1996-1998) et Président de l'institut de formation des droits de l'Homme du barreau de Paris.

Durant sa vie professionnelle, il publie de nombreuses études, relatives aux droits de l'homme, au droit de l'arbitrage, au droit de la concurrence et à la profession d'avocat.

Avocat honoraire depuis janvier 2004, Georges Flécheux était commandeur de la légion d'honneur, officier des arts et des lettres et titulaire de plusieurs décorations et distinctions étrangères, autant d'hommages à ses engagements internationaux et en faveur des droits de l'homme.

Ses obsèques seront célébrées le samedi 3 mars, à 11h, en l'église Notre-Dame du Port, à Nice.

Nous nous associons à la douleur de sa famille et de ses proches.

Olivier Lagrave
Secrétaire Général

DISPARITION d'Alain TINAYRE

Cahier d'hommages

Alain Tinayre et Jacqueline Socquet-Clerc Lafont lors du Congrès de l'Union Nationale des Professions Libérales UNAPL du 2 février 2001.

©DR

Hommage de Jean-René FARTHOUAT, Ancien Bâtonnier de Paris, Président d'Honneur de la CNA (1979/1981)

Evoquer Alain Tinayre, c'est, d'abord, évoquer le « livre bleu », cet ouvrage qui doit son nom commun à la couleur de sa couverture et qui, publié en 1967 par la Librairie Dalloz sous le titre « Au service de la justice. Les professions juridiques de demain » devrait être la Bible des dirigeants actuels de notre profession.

C'est le fruit de la réflexion d'un groupe de dix-huit avocats mandatés par l' « Association Nationale des Avocats », qui n'était pas seulement un syndicat puissant mais dirait-on aujourd'hui un « think tank », dont les travaux étaient placés sous la direction de Denis de Ricci et Alain Tinayre.

Il porte la marque de ce dernier. Ceux qui l'ont connu l'imaginent, sans peine, relire minutieusement l'ouvrage, le corriger, le compléter pour répondre aux objections qu'allait nécessairement susciter l'ambition de réunir l'ensemble des professions juridiques et judiciaires au sein d'une grande profession du droit.

Il faudra plus de quarante ans pour que la moitié du chemin décrit soit parcouru.

Comme tous les visionnaires, Alain Tinayre ne sera pas reconnu par ses pairs.

S'il a été Premier Secrétaire de la Conférence nommé par la promotion conduite par Jean-Denis Bredin, président de l'Association Nationale des Avocats et de multiples autres associations de professions libérales, il se fera refuser la direction de l'Ordre de Paris.

Il avait pourtant vu juste. Il faudra encore un peu de temps pour que le projet qu'il a porté, avec d'autres, parvienne à son terme. Mais il finira par aboutir.

Bâtonnier Jean-René Farthouat

Hommage de Lionel LEVY, Président d'Honneur de la CNA (1981/1983)

C'est avec peine que j'apprends le départ de notre ami Alain, figure et prophète de notre profession, figure de la grand réforme de la profession ami et frère d'armes.

Lionel LEVY

Hommage de Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Président d'Honneur de la CNA (1988/1989)

SOUVENIRS d'Alain TINAYRE

Alain Tinayre, Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Présidente de l'UNAPL et son Bureau, autour du Président de la République, Jacques CHIRAC, le 18 janvier 2002 au lendemain de son congrès annuel. – ©F. PERIER Présidence de la République – Service photographique.

C'est avec émotion et reconnaissance que j'évoque Alain Tinayre, car il a été mon exemple au Palais et dans nos organisations professionnelles et syndicales (CNA-UNAPL-UMPL).

C'est peu de dire combien il était un homme exceptionnel, d'une immense culture, combien son contact était enrichissant et ses idées créatives, d'abord au profit de la profession d'Avocat, puis pour les

professions libérales françaises dans leur ensemble.
Il a su faire reconnaître au plus haut niveau politique et social, la spécificité de la profession libérale, qui exerce au sein de notre société une mission d'importance, celle « d'apporter à la personne humaine, pour sauvegarder ce qui lui est le plus proche et le plus précieux : la santé, ses droits, sa liberté, son environnement - un service… responsable, librement choisi… en un seul mot indépendant ! ».
(discours d'Alain Tinayre au XXe anniversaire de l'UNAPL 1997).
Alain avait alors rappelé que le premier congrès de l'UNAPL (2 et 3 février 1979) avait un titre « farouche » :
« La profession libérale : un combat pour l'Homme »

Tous ses combats, justement et l'exemple qu'il a toujours donné, sont résumés par cette magnifique certitude, parfaitement exprimée !

J'ai connu Alain Tinayre parce qu'il avait été, bien avant moi, Avocat stagiaire dans la même Etude d'Agréé près le Tribunal de Commerce de Paris.

Nos jeunes confrères ne savent plus ce qu'étaient ces exceptionnels commercialistes et le « patron de stage » commun de cette époque ancienne était peut-être le meilleur : Alain et moi, ne tarissions pas d'éloges sur la remarquable formation qui nous avait été ainsi dispensée.

Curieusement, cette spécialisation exclusive n'était pas considérée au sein du Barreau traditionnel de Paris, qui méprisait (c'est encore le cas…) les Avocats ne fréquentant pas la Cour d'Assises…
Comme je m'en offusquais auprès de lui, Alain m'avait rassurée, prévoyant (des années avant !) qu'un jour, les Avocats auraient des spécialisations reconnues, dont la nôtre !

C'était vraiment un homme et un Avocat exceptionnel.

C'est lui qui m'a amenée très tôt au syndicalisme professionnel : je lui dois mon implication au service des Confrères, à l'ANA (CNA, Confédération Nationale des Avocats) puis à celui de toutes les professions libérales, à l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et à l'UMPL (Union Mondiale des Professions Libérales).
De mon mieux, je me suis efforcée de suivre son remarquable exemple, pas seulement aux mêmes postes et responsabilités, mais dans ses idées novatrices, pour la construction d'une société civilisée.

Je n'oublierai jamais Alain Tinayre, mon exceptionnel Confrère, mon ami, mon exemple.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Hommage de Jean-Michel BRAUNSCHWEIG – Président d'Honneur de la CNA (1992/1993)

Nous avions une génération de différence d'âge, mais avec Alain Tynaire dès que nous avons fait connaissance grâce à la CNA nous

avons eu une relation intellectuelle et amicale et nous avions la même vue des choses. Alain Tynaire a été un avocat de grand talent et un grand juriste comme autrefois, mais pourtant sa réflexion sur l'avenir de la profession était très prospective et moderne. Homme de la défense comme tout avocat qui se respecte, il a été un syndicaliste de combat comme Président de l'ANA (devenue la CSA puis la CNA) et fondateur de l'UNAPL un ardent défenseur des professions libérales. Humaniste et démocrate, il a été un honneur du Barreau de Paris.

Jean-Michel BRAUNSCHWEIG

Hommage de Thierry CAHN, ancien Bâtonnier de Colmar – Président d'Honneur de la CNA (1994/1995)

C'est à l'âge de 26 ans que j'ai été élu pour la première fois au Comité Directeur de la Confédération Syndicale des Avocats.
Ce fut l'occasion de côtoyer les plus grands avocats du moment.
Parmi eux se trouvait bien sûr Alain TINAYRE dont la sérénité, la compétence et l'ouverture s'imposaient à tous.

J'ai été très impressionné par sa gentillesse ; il s'est tout de suite adressé à moi avec considération, sans marquer un seul instant une quelconque supériorité.
Il m'a, avec d'autres, ouvert la voie syndicale en rappelant que l'avocat n'était pas la seule profession libérale d'une part et que d'autre part, la profession se devait d'évoluer régulièrement, de s'adapter et de rester souple par rapport aux changements technologiques, sociétaux et structurels.
Quelle belle leçon d'humilité d'un si grand personnage à la carrière accomplie et aux titres impressionnants.
Merci pour tout, ALAIN.
La profession d'avocat te doit beaucoup et l'évocation de ton nom nous rassure tous.

Bâtonnier Thierry CAHN

Hommage de Brigitte MARSIGNY, ancien Bâtonnier de Seine-Saint-Denis - Président d'Honneur de la CNA (1996/1997)

Alain TINAYRE a été un grand Président et un grand visionnaire. Excellent avocat il nous a donné de grandes leçons d'éloquence. Il a été l'un de mes premiers maîtres. Mon père l'aimait beaucoup. Merci à ce qu'il a apporté à notre belle profession. Je me souviens de lui nous montrant le chemin et nous donnant de grandes orientations pour notre avenir. Qu'il en soit ici à nouveau remercié.

Bâtonnier Brigitte MARSIGNY

Hommage de Jean de CESSEAU – Président d'Honneur de la CNA (2002/2003)

Mes chers confrères

Maître Alain TINAYRE nous a quittés.

Tous les Avocats sont en deuil car que nous avons perdu une figure emblématique et exemplaire de notre profession.

Inspirateur et co-rédacteur d'un ouvrage remarquable « LE LIVRE BLEU » à l'origine de nombreuses réformes il fut tout d'abord et principalement le chantre de la liberté et de l'indépendance des avocats face aux dangers d'enfermement financier et structurel qui les menaçaient et qui les menacent encore

Cet ouvrage, toujours d'actualité dans certains domaines, exalte le principe applicable à toutes les professions libérales que notre regretté maître à penser devenu président de l'UNAPL n'a eu de cesse de proclamer

Visionnaire il sut tout en préservant jalousement cette indépendance proposer avec quelques confrères de très grande qualité et ouverture d'esprit un panel de réformes adapté à l'évolution nécessaire de la profession mais en rejetant systématiquement toute influence interne et externe aliénante

Porte-parole de ces rédacteurs de génie il présenta une admirable synthèse de leurs travaux lors du congrès de Grenoble de 1968 et l'on a pu dire de lui qu'il surprenait par la rigueur de sa pensée sa générosité et la perfection de la forme

Faisant preuve d'une grande fermeté d'âme, avec une volonté syndicale sans faille au sein de l'ANA à l'origine de notre syndicat, puis Président de ce tout premier organisme syndical de représentation, il se battit contre certains irréductibles frileux et contre les pouvoirs publics pour offrir à l'avocat libre et indépendant sa place au sein d'une société en perpétuel changement.

Ennemi de tout clivage arbitraire il proposa avec l'intelligente complicité d'un professeur d'université M. BRIERE DE LISLES la mise en place d'une réunion annuelle rapprochant praticiens du droit et universitaires pour réfléchir sur des questions importantes de sociétés et proposer des réponses juridiques. Les ENTRETIENS DE NANTERRE étaient nés.

Son credo :
« la profession libérale est un legs du passé qui formule l'avenir »

En en ses graves périodes de turbulences, prenons exemple sur cette admirable action portée par la passion de la profession d'avocat qui annonçant la modernité en a cependant défini les frontières en rappelant : l'impérative nécessité de préserver contre toute atteinte la liberté et l'indépendance de la défense et du conseil en s'adaptant avec mesure aux exigences sociétales et de modernité.

Mes chers confrères inspirons nous de cet esprit hors du commun, c'est le plus grand hommage que nous pouvons offrir à notre regretté confrère en poursuivant la voie de raison qu'il a ouverte

Jean de CESSEAU

Hommage de Guillaume Le FOYER de COSTIL – Président d'Honneur de la CNA (2004-2005)

Au revoir Alain TINAYRE. Vous faisiez partie de la longue cohorte de ceux qui se donnèrent à ola profession d'avocat, sans autre contrepartie que la satisfaction d'avoir bien agi ; une longue vie professionnelle, de nombreux mandats, y compris au-delà du monde des avocats, c'est ainsi que vous aurez marqué votre temps de votre personnalité ; je fis partie de vos successeurs à la CNA et ce n'est pas sans respect pour vous que je pe suis assis durant deux ans à votre bureau de la rue de Condé ; là je me suis senti inspiré. Au revoir Alain TINAYRE !

Guillaume Le FOYER de COSTIL

Hommage de Jean-louis SCHERMANN – Président d'Honneur de la CNA (2008/2009)

Alain TINAYRE nous a quittés, d'autres anciens présidents de notre syndicat diront mieux que moi ce qu'il fut et ce qu'il fit, pour autant je souhaite m'associer à eux pour vous dire ce qu'il représentait pour moi.

Alain TINAYRE fut président de l'ANA. Il était le dernier après que ses deux successeurs Jean CORNELOUP et Denis de RICCI nous avaient quittés.

Président de l'ANA de 1971 à 1973, c'est lui qui a vu se réaliser une partie du projet que notre syndicat avait initié avec le livre bleu, dont il fut l'un des auteurs avec parmi d'autres Geneviève AUGENDRE, pour la fusion des professions judiciaires et juridiques. L'Ordre de Paris s'y étant opposé, la loi de 1971 ne concerna que la petite fusion des avocats, des avoués de première instance et des agréés.

Ce combat pour la grande profession il continua à le mener avec ses successeurs après que naquit la CSA, aujourd'hui notre CNA, fusion de l'ANA et du RNAF de Guy DANET, Yves JUNOD et François BEDEL de BUZAREINGUES. La loi de 1990 en résulte.

Mais Alain TINAYRE ne fut pas seulement le défenseur de la défense et du conseil. Il fut le défenseur de la profession libérale en France et dans le Monde en étant l'initiateur et le fondateur de l'Union Nationale des Professions Libérales et de l'Union Mondiale des Professions Libérales.

C'est à ce titre que le Président Jacques CHIRAC lui rendit hommage, en 2001, en rappelant que l'exercice libéral concilie le respect d'une tradition professionnelle exigeante et un souci permanent d'adaptation aux services de nos concitoyens.

Alain TINAYRE avait défini le professionnel libéral : une compétence garantie par une formation de haut niveau, le respect des règles déontologiques, notamment le secret professionnel et l'indépendance, et une responsabilité professionnelle engagée pour chaque acte.

Les années passaient sans que jamais Alain TINAYRE ne se désintéresse de notre profession et de toutes les professions libérales.

Mais Alain TINAYRE avait une attention particulière pour ses successeurs, je me souviens ainsi de ses lettres.

Il s'agissait pour lui d'apporter son soutien à celui qui avait en charge notre maison.

Pour moi, comme certainement pour d'autres, ce soutien était précieux Il nous confirmait que dans nos actions qui tendaient à adapter notre profession au monde tel qu'il est et surtout tel qu'il allait devenir, nous ne trahissions ni nos traditions ni l'avenir.

Pour moi il ne s'agissait à cet instant du seul soutien d'Alain TINAYRE mais à travers lui et grâce à lui du soutien de tous ceux qui avant lui avaient su faire évoluer notre profession depuis Jean APPLETON fondateur de notre syndicat à Lyon le 3 juillet 1921

Pour tout cela Monsieur TINAYRE soyez remercié pour l'éternité.

Jean-Louis SCHERMANN

Hommage de Vincent BERTHAT – Président d'Honneur de la CNA (2010/2011)

Alain TINAYRE fut des nôtres, dans notre profession et dans nos organisations militantes, égal aux autres sous la même robe.
Je retiens qu'avocat français, il a élevé son engagement militant à la hauteur de l'ensemble des professions libérales, élevé sa vision de français à la hauteur d'une vision mondiale, sans jamais oublier ce qu'il était, d'où il venait.
C'est ce qui fait d'un être d'exception comme lui une figure appartenant au temps long.
Il a sa statue sur la grand-place de la mémoire collective.

Vincent BERTHAT

UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES
UNAPL

Quatre organisations syndicales représentatives ont rejoint l'UNAPL et leur adhésion a été votée à l'unanimité par l'assemblée générale du 24 mai 2018.

L'UNAPL rassemble ainsi 70 syndicats nationaux dans les secteurs de la SANTÉ, du DROIT, des TECHNIQUES et CADRE DE VIE et demeure la seule organisation représentative des professions libérales auprès des Pouvoirs Publics.

www.unapl.fr

DISPARITION de Nicole FONTAINE

1942-2018

©DR

Une grande dame s'en est allée. Une grande Présidente du Parlement européen, une grande Ministre, une grande Avocate.

Nicole FONTAINE est née en janvier 1942. A 15 ans et demi, elle obtient son Bac, avec dispense d'âge. Passionnée de poésie et de théâtre, elle rêve d'une carrière d'artiste. Son père préfère le droit. Elle fera du droit : elle obtient sa Licence à 20 ans, puis son diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris deux ans après. Docteur en droit public, sa thèse porte sur les dix premières années d'application de la loi DEBRE de 1959, qui visait à garantir l'exercice réel de la liberté d'enseignement en instituant le régime de contrats entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés. En 1966, elle est inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine. Mariée, elle aura une fille, Christine, Avocate comme elle, et quatre petits-enfants.

En 1965, elle est engagée par le Secrétariat général de l'enseignement privé catholique, qui lui confie la création et la direction d'un service juridique pour aider ses quelque 10 000 écoles dans la mise en œuvre des contrats institués par la loi de 1959. Elle y sera pendant près de vingt ans Responsable nationale des relations entre l'enseignement privé et les pouvoirs publics, comme conseiller juridique, Secrétaire général adjoint et Déléguée générale, jusqu'en 1984. Rééditée à quatre reprises, sa thèse de doctorat en droit sur les rapports entre l'Etat et l'Enseignement privé sous contrat est devenue le vademecum pratique des chefs d'établissement confrontés à ces problèmes. Elle rédige le texte de la proposition législative qui deviendra la loi du 25 novembre 1977, et qui en quelques articles fera passer le principe d'aide de 1959 à celui d'égalité entre les deux types d'enseignement. Elle prendra une part décisive au combat pour la liberté de l'enseignement en 1984.

Membre du Conseil supérieur de l'Education nationale de 1975 à 1981, Nicole FONTAINE siège de 1980 à 1984 au Conseil économique et social.

En juin 1984, elle est pressentie par Jean LECANUET, président de la famille centriste, ainsi que par Simone VEIL, qui conduit sa liste aux élections européennes, pour devenir Député au Parlement européen. Ce sera le second grand engagement de sa vie.

Dès son premier mandat, au sein du Parti populaire européen (PPE), elle centre son action sur un sujet d'avenir qui reste encore sous-estimé face à la prééminence des questions économiques : l'Europe des citoyens. Elle s'investit plus particulièrement dans les projets qui concernent la jeunesse, la vie associative, la reconnaissance mutuelle des diplômes. Elle sera notamment Rapporteur du premier programme européen en faveur des jeunes, ou de la première directive générale sur la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels des professions règlementées, qui ouvrira la voie à la mobilité professionnelle et à la liberté d'établissement à travers la Communauté européenne.

En juillet 1989, elle est réélue Député européen sur la liste conduite par Simone VEIL et élue Vice-Présidente du Parlement européen. En janvier 1994, elle est désignée par son groupe parlementaire pour siéger au Comité de conciliation institué par le traité de Maastricht, dont le rôle est de régler les conflits qui subsistent en fin de procédure législative entre le Conseil européen des ministres et le Parlement européen. Elle y est le seul membre permanent français. On la surnommera

avec humour dans les couloirs, « Notre Dame de la conciliation ! ».
Son obsession constante est de rapprocher les citoyens des institutions européennes. A l'approche des élections européennes de 1994, elle publie un ouvrage pour mieux faire connaître le Parlement européen au grand public, sous le titre : « Les députés européens : Qui sont-ils ? Que font-ils ? »
En juin 1994, elle est réélue Député européen et devient première Vice-Présidente du Parlement européen, reconduite dans cette fonction en janvier 1997. En août 1997, elle publie un guide des aides communautaires sous le titre : « L'Europe de vos initiatives », puis en octobre 1998, une vulgarisation du traité d'Amsterdam sous le titre significatif : « Le traité d'Amsterdam, à l'intention de ceux qui aimeraient s'intéresser à l'Europe si elle était moins obscure ».
Au plan national, Nicole FONTAINE est alors Vice-Présidente de l'UDF. En juin 1999, en deuxième position sur la liste conduite par François BAYROU, Nicole FONTAINE est réélue Député européen. Elle est alors proposée à la Présidence du Parlement européen par le PPE, face à Mario SOARES. Elle est élue à la majorité absolue des suffrages au premier tour le 20 juillet 1999. Elle devient alors et reste à ce jour, après Simone VEIL, la seule femme à avoir présidé le Parlement européen.

Sa première tâche est de renouer des relations de confiance avec la Commission européenne, déstabilisée après la démission de la Commission SANTER. Dès sa prise de fonction, sa conviction est que la responsabilité du Parlement européen ne se résume pas à l'exercice de sa fonction législative, et qu'elle est autant de promouvoir l'adhésion constante des citoyens à l'idéal de la construction européenne.

Alors que la folie obscurantiste des talibans ravage l'Afghanistan, elle invite au Parlement européen le commandant MASSOUD, que les chancelleries occidentales hésitent à recevoir. Elle fait venir également à Strasbourg un groupe de femmes afghanes en tchador, et leur photo de résistance commune fera le tour du monde. Elle reçoit conjointement dans l'hémicycle, dans une démarche de paix, le Président du Conseil législatif palestinien et le Président de la Knesset. Elle se rend ensuite à Ramallah pour rencontrer Yasser ARAFAT, en dépit des obstacles d'insécurité qu'on lui oppose. En Pologne, elle impose d'aller à Auschwitz. Au sein de l'Union, dans l'hémicycle ou en Espagne même, elle s'élève avec force contre les attentats meurtriers de l'ETA. Lorsque se constitue en Autriche un nouveau gouvernement associant le parti d'extrême droite de Haider, elle prend publiquement position, le jour même, pour dénoncer un précédent de banalisation qui ne pourrait que conduire à la destruction des valeurs qui ont fondé le projet de l'Europe unie.

A l'issue de son mandat de présidente du Parlement européen, elle entre au gouvernement de Jean-Pierre RAFFARIN, sous la présidence de Jacques CHIRAC, comme ministre déléguée à l'Industrie, pour deux ans. Elle a principalement en charge, l'énergie, les matières premières, la sûreté nucléaire, les postes et télécommunications.
Tous ces domaines sont en lien avec son engagement européen, dans une période où la nécessité d'une politique industrielle commune, l'intérêt des interconnexions de la fourniture électrique, la recherche d'un mix énergétique réaliste et équilibré, protecteur de l'environnement, l'ouverture à la concurrence des grands services monopolistiques, qui nécessitent la séparation comptable et juridique des activités des entreprises traditionnelles, prennent une dimension européenne de plus en plus forte. Elle sera particulièrement confrontée au problème de la dette de la Poste. Dans ce ministère de l'Industrie, elle sera tout aussi visionnaire qu'au Parlement européen, percevant des évolutions sectorielles et technologiques qui se produiront près de dix ans après. Elle jettera les bases de l'économie Internet en France en portant la loi pour la confiance dans l'économie numérique.
Après un bref retour au Parlement européen, en 2004, Nicole FONTAINE met un terme à ses mandats politiques en 2009. Elle reprend alors son activité d'Avocate, au Barreau des Hauts-de-Seine. Son cabinet est spécialisé dans le conseil et l'assistance juridiques des entreprises, dans tous les domaines où la règlementation et les décisions nationales sont susceptibles de leur porter préjudice en violant le droit supérieur de l'Union européenne.

Titulaire d'une chaire Jean Monnet ad personam sur l'intégration européenne attribuée par la Commission européenne en 2010, elle s'emploie, parallèlement à son activité d'Avocate, à faire partager son expérience des institutions européennes, auprès des étudiants de Sciences-po Paris, de l'Université de Nice Sophia Antipolis, de l'ESCP Europe, où elle est adjunct professor.

Face au risque de dislocation qui menace la construction européenne, sous les effets conjugués du Brexit, de la désaffection des peuples, des replis nationalistes et des populismes, elle réserve une partie de son activité pour des conférences et débats, participant à la réflexion, lucide et volontariste, qui s'impose aujourd'hui sur le devenir de l'Europe unie.

C'est dans cet esprit qu'elle publie, en juin 2016, intentionnellement avant le résultat du referendum britannique, en collaboration avec le journaliste François POULET-MATHIS et la participation d'étudiants volontaires de ESCP EUROPE, l'ouvrage : « Brexit : une chance ? Repenser l'Europe ». En un an, elle se rendra disponible pour plus d'une centaine de conférences.

Jusque dans les derniers jours qui ont précédé son décès, elle accompagnait ces mêmes étudiants dans la préparation d'un second ouvrage sur les perspectives offertes par le Brexit. Informée en octobre 2017 du cancer avancé dont elle était atteinte, elle avait choisi de lui résister dans la confidentialité, sans rien changer à ses activités. Elle gardait en mémoire et rappelait la confidence que lui avait faite François MITTERRAND, en le raccompagnant après sa dernière intervention de Président de la République, à Strasbourg, devant le Parlement européen : « Je suis content d'avoir pu parler debout » [1].

Juliette LAFONT

[1] Nicole Fontaine est Commandeur de l'Ordre National du Mérite et Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

A RELIRE :

Madame Nicole FONTAINE s'exprimait dans LA LETTRE DE L'ANASED – LE M@ DES AVOCATS :

LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE, UN ESPACE D'OPPORTUNITÉ

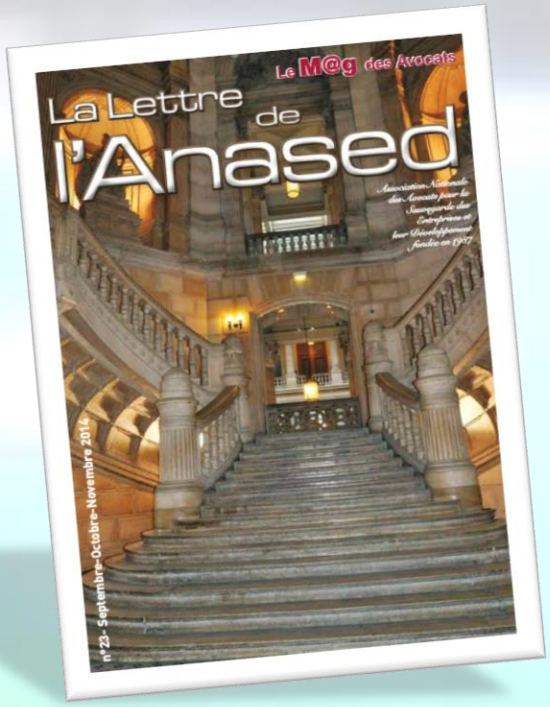

http://www.anased.fr/publications/ANASED_N23/#12

www.anased.fr (publications)

PEN CLUB DE FRANCE

Emmanuel Pierrat, avocat et écrivain, a été élu Président du PEN Club Français le 18 janvier dernier.

©DR

Le PEN Club Français prolonge en France les ambitions du PEN International, organisation qui relie une communauté mondiale d'écrivains et qui dispose d'un statut consultatif auprès de l'ONU, et d'association auprès de l'UNESCO. A travers ses actions, le PEN Club a pour but premier la défense des libertés d'expression et de création, supports fondamentaux du partage des idées entre les hommes et corollaires de la démocratie.

Pour l'association, la littérature ne connaît pas de frontières et toutes les cultures, les langues et les littératures doivent être considérées sans partialité. Elle encourage les échanges entre écrivains, et œuvre en faveur de la traduction de leurs écrits afin de promouvoir la francophonie. Dans cette optique, le PEN Club Français organise mensuellement des rencontres et colloques animés par des professionnels de la littérature et consacrés à la réflexion, à la promotion et au renouveau des divers genres littéraires. De la même façon, l'association publie régulièrement, notamment à travers ses Cahiers, des textes pour la liberté d'expression, que ce soit à travers des plaidoyers contre la censure ou grâce à des anthologies poétiques en faveur de la liberté de création.

Parallèlement, le PEN Club entreprend de nombreuses actions en faveur des écrivains persécutés du fait de l'expression de leurs idées. En effet, depuis les années 1960 et la création de son Comité des Écrivains Persécutés, le PEN Club documente et milite activement contre les violations des droits de l'homme et soutien ainsi les écrivains menacés partout dans le monde. En 2017, grâce à son intervention, le PEN Club a pu obtenir la libération du jeune écrivain algérien Anouar Rahmani. Aujourd'hui, le PEN Club s'investit particulièrement pour demander la libération de l'écrivain et militant des droits de l'homme Ahmet Altan, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en Turquie. A l'image de ce combat, l'association continue de militer pour soutenir les nombreux écrivains menacés par la dérive autoritaire du pouvoir en Turquie.

L'avocat Emmanuel Pierrat met ainsi à profit ses compétences professionnelles et juridiques pour intervenir auprès des écrivains emprisonnés et persécutés dans le monde. Spécialiste en droit de la propriété intellectuelle ainsi qu'en droit de la presse, Emmanuel Pierrat est connu pour ses combats en faveur de la liberté d'expression. Il a notamment défendu Michel Houellebecq pour des propos tenus en 2002 et s'alarme régulièrement des coups portés en France à la liberté d'expression, notamment grâce à son blog juridique pour Livres Hebdo ou ses activités de chroniqueurs sur BFMTV ou France Info. Ancien Membre du Conseil National des Barreaux, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre et conservateur du Musée du Barreau de Paris, le nouveau Président du PEN Club est également l'auteur de nombreux ouvrages de fiction comme d'essais et de livres d'art. Il a notamment publié Le Livre noir de la censure (Le Seuil) ou encore La Liberté sans expression ? (Flammarion) où il s'intéresse aux enjeux juridiques de la censure afin de mieux la combattre.

Emmanuel Pierrat succède ainsi à d'illustres intellectuels à la présidence de cette prestigieuse association. Fondé en 1921 en France, le PEN Club a en effet été dirigée notamment par Anatole France, Paul Valéry, Jules Romains, Jean Schlumberger, André Chamson, Pierre Emmanuel, ou encore Georges-Emmanuel Clancier. Aujourd'hui, le Pen Club compte plus de mille adhérents, parmi lesquels de très grandes figures comme Pierre Guyotat, Alain Mabanckou ou encore Jean-Marie Gustave Le Clézio, tant les écrivains français ont un rôle important à jouer dans le combat pour la liberté d'expression.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

LE M@G DES AVOCATS CRÉE UN PRIX

ÉLOGES

©DR

Par Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

A l'heure où les tweets résument la pensée philosophique et sociale, l'on peut quand même tenter de s'interroger sur la portée réelle des décisions de Justice et leur effet ressenti, comme l'on dit maintenant de la température.

Les avocats ont le privilège de savourer en premier les décisions judiciaires ciselées par l'intelligence, la connaissance, le Droit et l'élégance de la langue française.

En effet, elles sont encore nombreuses celles qui nous font frémir d'aise et nous donnent l'envie de les encadrer et de les accrocher au mur, pour glorifier, enfin :

1) Notre propre travail, si finement mis en valeur…

2) La bonne Justice, dans tout son éclat…

3) La civilisation française, en pleine majesté, précieux fruit d'une pensée grandiose…

Les savants se sont penchés sur les différences essentielles existant entre l'homme et l'animal : et si c'était, après réflexion, une seule et gigantesque invention – celle du Droit ?

Bien évidemment, le Droit a beaucoup changé au cours des temps, notamment dans ses aspects réglementant les pouvoirs donnés aux uns… et aux unes…

Mais par l'extraordinaire jaillissement d'idées, d'inventions, de courage, d'organisation civilisée, c'est le Droit qui, à lui tout seul, fait la différence avec le monde animal.

Mais non, ça n'est pas la musique, car vous savez bien que les oiseaux chantent…

Quand les magistrats s'affirment comme nous les souhaitons, c'est-à-dire excellents et un très grand nombre le sont, ils élèvent au plus haut leur mission essentielle à notre vie organisée : résoudre les conflits en disant le Droit, rétablir l'équilibre rompu par les circonstances habilement utilisées ou la mauvaise foi (jolie expression pour peindre la méchanceté crasse ou la violence éclatée).

Non seulement le Droit règle, mais il apaise : voilà le beau temps revenu…

N'hésitons pas à le redire : quand il est appliqué dans une langue élégante, le Droit submerge de son aura pacificatrice le bruit affreux des combats, toujours recommencés.

Alors, la lecture d'une décision judiciaire splendidement motivée et bien écrite est un pur délice.

Bien évidemment, c'est souvent si compliqué, que notre client, par exemple le commerçant pressé d'agir, ne veut savoir qu'une chose : s'il a « gagné » son procès…

Nous allons au plus efficace :

« La Cour nous a donné raison… »

« Ah ben, alors, la Cour est bonne !

Ya une justice, quand même ! »

L'Avocat se fait plaisir en écrivant à son client un commentaire éclairant de la décision judiciaire et il en est récompensé par un « mail » (les lettre n'existent plus…) :

« Merci, Maître, je savais bien que j'avais raison, mais je comprends maintenant que c'était compliqué d'avoir raison… Merci à vous et à cette bonne Cour ! ».

Et voilà un retour qui ne saura s'épanouir complètement : impossible d'écrire à cette « bonne Cour » qu'elle est bonne…

Peut-être quelque « startuppeur » créera-t-il un site Internet :

« bonneCour.com »

Où l'on pourra, anonymement ou non, balancer nos notes appréciatives :

- nul
- moyen
- remarquable
- tu l'as dit, bouffi… sur telle ou telle décision judiciaire et où les magistrats iront constater, s'ils en ont le goût, quelle est la valeur « ressentie » de leurs décisions.

Ce sera évidemment tout autre chose que les savants commentaires que tel de nos excellents professeurs de Droit ou quelque vaillant Confrère n'ayant pas perdu le goût de la réflexion, publient dans nos remarquables revues juridiques.

En fait, je m'étais autrefois (Le Barreau de France n° 291 – Avril/Mai/Juin 1995) offert le plaisir d'encenser un jugement du Tribunal de CAEN publié dans les jurisprudences françaises relatives au droit de l'environnement, La Gazette du Palais du 16 au 20 avril 1995.

Le Tribunal relaxait un chasseur, prévenu d'avoir détruit un gibier protégé – au motif que les garde-chasse n'avaient pu, à vue (comme le chasseur lui-même…) reconnaître une marouette ponctuée : ils avaient d'ailleurs du regagner « leur véhicule de dotation », pour examiner le guide des oiseaux d'Europe, afin d'identifier le gibier abattu.

Ainsi, ces excellents magistrats, en relaxant le prévenu, avaient-ils sagement estimé « que si un garde-chasse n'est pas en mesure de reconnaître, à l'œil, une marouette ponctuée, on ne saurait l'exiger du prévenu ». Le Tribunal soulignait finement « qu'il est acquis que le prévenu n'a pas eu l'intention d'abattre une espèce protégée, mais un vulgaire gibier de la famille des rallidés ».

Je rappelais dans cet article qu'après recherches dans l'encyclopédie du XIXe siècle, j'étais en mesure de rappeler à tout-un-chacun, que la marouette est une espèce du genre râle, que c'est une gallinule, qu'elle porte aussi le nom de cocuan, girardine, griselle, râle d'eau…

Ainsi donc, en 1995, j'étais déjà éblouie par la science de nos magistrats français, élégamment exprimée, sage et juridiquement imparable…

Ecrasée de travail ou trop lente d'esprit, j'ai attendu jusqu'à ce jour (soit 23 ans…) pour décider de la création d'un prix, attribué à la décision judiciaire la plus remarquable, originale et élégamment formulée.

Vous comprendrez que ce Prix s'intitule « PRIX de la MAROUETTE PONCTUÉE », car il est un hommage, tardif certes, mais enthousiaste, à nos excellents magistrats.
Tous nos Confrères sont donc invités à nous adresser les décisions de Justice remarquables, sortant de l'habituel mais nécessaire Justice de tous les jours, qui résolvent, avec science juridique, habileté et sagesse, les difficultés tremblées et peu ordinaires et ce, dans un français soigné.
Nous les publierons.

Nous féliciterons ceux qui les ont rendues et nous décernerons le Prix le plus choisi qui soit :

« Le Prix de la marouette ponctuée »

Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

©C.F.

BILLET d'HUMEUR

Comment ne rien faire ?

Gilles HUVELIN

Les techniques sont multiples. Le renvoi en commission est un procédé bien connu. Il y a aussi la définition des tâches qui permet de répondre pour chacun que ce n'est pas son job. Plus largement la fameuse réplique "ce n'est pas mon problème" demeure efficace. Il y a aussi la possibilité de lister tous les empêchements possibles à la concrétisation d'un projet. Entre les contraintes administratives et les oppositions d'intérêts, vous arriverez à répertorier de quoi décourager n'importe qui.

Remarquons que si la SNCF a du mal à embaucher des conducteurs de train, c'est parce que ces emplois comportent des contraintes. Or les générations Y et Z en général n'en veulent pas. Pour les avocats, cela explique par exemple le désintérêt de la profession pour le coeur de son métier, à savoir le judiciaire auquel il est préféré parler de contentieux et de clics sur "le mulot". Ce qui convient très bien à une nouvelle génération de magistrats ou de juges qui ne veulent voir que des dossiers. Après tout c'est bien ce qui se passe devant les juridictions administratives. Là encore, accepter que notre pays soit coupé en deux, public / privé, avec deux ordres juridictionnels fait partie des "particularités" françaises prébendières et obscures d'un système administratif scandaleux hérité de la dictature napoléonienne. En France, pays qui ne remet jamais en cause les strates des erreurs comme des acquis, les systèmes perdurent au-delà de leur sclérose.

Ne pas faire devient un choix de ne rien décider et ne rien remettre en cause. Pour ce faire les dogmes politiques, philosophiques, religieux, y compris les droits de l'homme, sont autant de paravents et d'alibis pour tous les conservatismes et le maintien des prés carrés, mais aussi pour justifier des postures et des jeux de rôle qui n'ont rien à voir avec l'intérêt général.

Les robots dans ce contexte sont une solution universelle qui permet à tous les échelons de la production de se débarrasser du travail. Les conséquences de cette culture de ne pas faire ce qui est contraignant pour privilégier une qualité de vie personnelle, y compris au travail, a des effets dans tous les domaines. Cette forme de "lâcher tout" a pour conséquence une culture de la personnalisation dans une société individualiste où l'intérêt général n'a plus guère de sens. Ne pas faire, c'est laisser faire. Cela a conduit la profession à se voir imposer un RPVA lamentable permettant en plus aux greffes de se décharger sur les avocats de tâches de saisies. Ne parlons pas du boitier Navista que fut un choix scandaleux. J'ai demandé en vain le nom des coupables.

Que dire de la dernière réforme de la procédure numérique d'appel sinon que c'est formellement absurde et intellectuellement contre-productif.

En fait personne ne fait son boulot, mais se concentre sur comment empêcher les autres de travailler, passer la patate chaude, et prendre le poste, surtout pour le paraître. Dès qu'il y a un bruit de mouvement, "les forces de l'immobilisme se mettent en marche et rien ne peut les arrêter".

La conséquence est une déperdition d'argent car il faut faire faire par d'autres, mais plus certainement une source de gabegie, de corruption et de malversations. Cultiver la complexification et l'abscon est essentiel pour magnifier ce comportement de lâcheté vite soumis aux rackets des corps intermédiaires autant que vraies mafias de gangsters que de réseaux d'esprits médiocres, éventuellement dirigés par des personnes avides de reconnaissance à la tête d'idiots utiles, le tout au service de pompes à finances, d'octroi d' avantages, de captations. Ne pas faire, c'est masquer la lâcheté. À ce prix exorbitant la puissance publique a notamment délégué à une partie

de la multitude d'associations dont le budget annuel subventionné global est de 32 milliards d'euros, une part de ses missions. Au point de subventionner des organisations qui font profession de s'opposer à la puissance publique et d'acheter la paix sociale à coup de déficits budgétaires qui pendant plus de 44 ans constituent à ce jour, un endettement vertigineux, irresponsable, correspondant à 97% de PIB. Ayons conscience que les engagements hors bilan de l'Etat souscrits pour les mêmes raisons, sont autant de bombes à retardement et d'un montant du double de la dette publique de notre pays. C'est tout simplement monstrueux si on considère qu'ils ont augmentés de 14% en 6 mois…

Pire, nous sommes un pays corrompu (toujours en 23ieme position). L'individualisme contemporain met en cause la légitimité des scrutins et lamine la perception de l'intérêt général. Qui n'a pas encore compris que ne pas s'attaquer aux causes des difficultés mais uniquement et en plus partiellement aux conséquences, est une procrastination digne de militants prébendiers des droits de l'homme mais pas d'hommes d'État ?

Reste à savoir si nous pouvons continuer tous ensemble à faire semblant et pendant combien de temps ?

La révolution copernicienne de la profession d'avocat est toujours en attente pour les mêmes causes et fondement que le reste de notre société. La présidente du CNB dans un récent article dans La Gazette du Palais a annoncé des décisions fortes. Il était temps.

A l'image de notre pays, notre métier connaitra-t-il un sursaut ?

DISTINCTION

Le Docteur Faouzi KECHRID, Vice-Président de l'Union Mondiale des Professions Libérales (Tunisie) a reçu le diplôme de « DOCTORAT HONORIS CAUSA », le 14 mai 2018 de l'Université de Sassari (Sardaigne)

Le M@G DES AVOCATS, Le Barreau de France et les membres du Comité de rédaction, adressent au Dr Faouzi KECHRID, leurs amicales félicitations.

JSCL

©DR

CHRONIQUES LITTÉRAIRES

Les avocats écrivains

par Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

Tom-Louis Teboul

« Vies déposées »

Roman
Editions du Seuil

©Astrid Di Crollalanza

La description de la vie effroyable de ces « invisibles » que sont les « sans-abri », comme l'on dit pudiquement, ces « mendiants » ou « vagabonds » comme on les appelait autrefois, tués par la saleté, l'alcool et le froid des trottoirs : non, ce premier roman de notre confrère Tom-Louis Teboul est loin d'être seulement la présentation de ces « vies déposées ».

« … il avait fait partie de ces vies déposées au beau milieu des trottoirs, une bière à la main, qui, seules, buvaient en croisant d'autres gens qui buvaient et alors il se sentait appartenir à la grande famille des gens qui buvaient ».

Ce roman éblouissant, alors qu'il décrit un monde d'exclus, un monde de misère, un monde glaçant, conte, avec verve, la courte vie de deux hommes et une femme, trois amis « clodos » et la différence entre « ceux qui dorment dehors et ceux qui dorment

dedans », par une analyse peu courante et joyeusement exposée.

-Il n'y a sûrement pas de poésie de la misère, pas de trouvailles d'expression à reconnaître aux miséreux, pas de philosophie du vol à l'étalage et aucune grâce quelconque aux beuveries et à l'alcoolisme : et pourtant, Tom-Louis Teboul réussit l'exploit de nous entraîner dans une Odyssée du bitume, de la drogue, de la bière et nous fait franchir les hautes barrières du rejet et de la gêne causés par la misère humaine.

Un récit de talent, écrit dans un style original et inspiré : voilà un premier roman absolument sidérant, qui révèle un grand écrivain.

CHRONIQUES LITTÉRAIRES *(suite)*

Les avocats écrivains

par Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

« LA FRANCE DES VAINCUS PASSE A LA BARRE » 1943-1953 Emmanuel PIERRAT FIRST EDITIONS

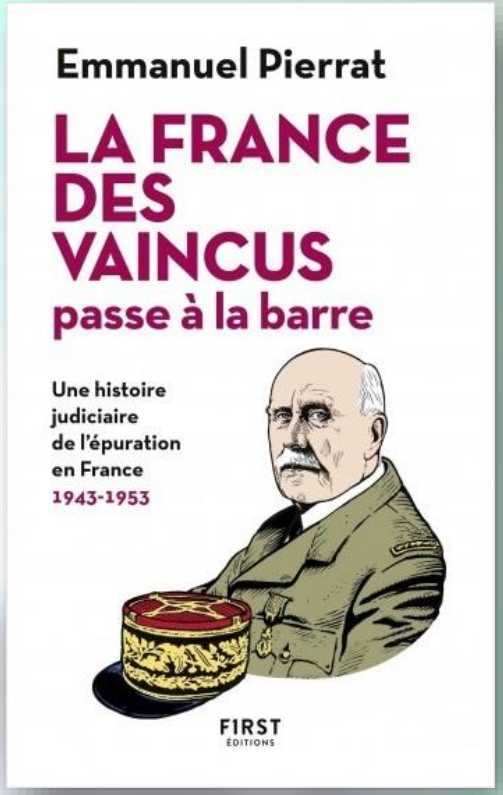

©DR

C'est un plaisir d'écrire que les avocats, fidèles à leur histoire, sont d'excellents écrivains.

C'est encore plus agréable de l'affirmer à propos du dernier ouvrage paru de notre confrère Emmanuel PIERRAT, à nouveau écrivaln (plus de 70 livres !), à nouveau historien et toujours passionnant.

Les difficiles années parcourues par sa remarquable analyse, reviennent à la mémoire des plus anciens et sont une percutante photographie pour les jeunes lecteurs souhaitant tout apprendre sur l'occupation allemande et les affreuses dérives des « collabos ».

L'ouvrage d'Emmanuel PIERRAT est à recommander à tous : c'est peu de dire qu'il est excellent !

Comme beaucoup de lecteurs avides et passionnés, je lis plusieurs livres à la fois : en même temps que le remarquable « LA FRANCE DES VAINCUS » d'Emmanuel PIERRAT, je savourais le dernier ouvrage de Jean d'ORMESSON : « ET MOI, JE VIS TOUJOURS » Editions GALLIMARD.

Tous les livres du plus grand écrivain français contemporain se lisent avec le sourire et l'impression délicieuse d'être tout aussi cultivé que l'auteur...

Mais je m'amusais surtout de retrouver dans le titre de l'ouvrage une phrase de « La Chanson du Juif errant » que me chantait ma grand-tante Anna : c'était pendant l'occupation et j'y étais replongée par l'excellent ouvrage de notre confrère Emmanuel PIERRAT.

J'étais alors une petite fille et les paroles de la chanson m'étaient totalement incompréhensibles.

Je ne comprenais ni les mots, ni l'histoire contée et j'étais surtout fascinée par la longueur de la chanson (24 couplets !) et la petite voix tremblante de la grand-tante Anna...

Quant au dernier livre de Jean d'ORMESSON, il est remarquable et, avec le sourire de l'heureux lecteur, vous en garderez à jamais le souvenir.

CHRONIQUES LITTÉRAIRES *(suite)*

Les avocats écrivains

par Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

« MES CRIMES ET MON SURMOI »
Michel de JOHANE
Série MONTLUC
EDITIONS THEODULE – TPT

©DR

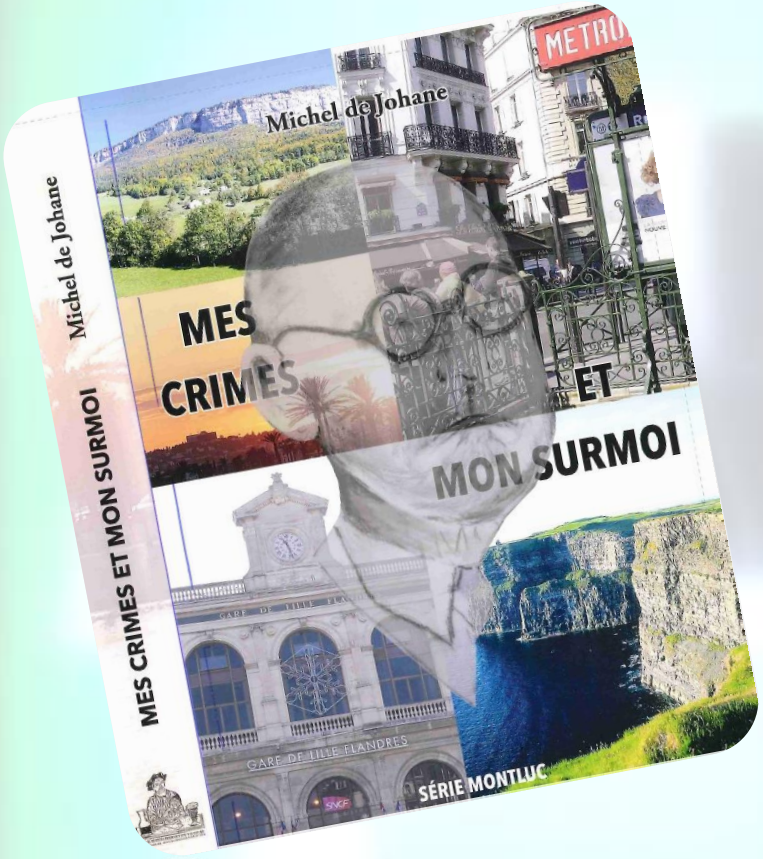

Notre confrère signe Michel de JOHANE un «roman policier» d'un nouveau genre, véritable faux-semblant d'une éblouissante et très amusante démonstration d'imagination et de culture.

Les titres des chapitres ont eux-mêmes leur propre histoire et leur déroulement, d'abord indicatif, ce qui paraît normal, puis sous forme de questions que le lecteur croit poser lui-même, avant de comprendre, au dernier chapitre, qu'il s'agit sans doute des questions d'un psy !

Une histoire palpitante, ce qu'impose tout roman policier, avec crimes et fortune à récupérer, circonstances presque camouflées par d'innombrables et improbables utilisations de mots peu (ou pas…) utilisés et recours à des citations de grands auteurs.

Comme il y a 376 renvois explicatifs à la fin du volume, si vous n'avez besoin de n'en rechercher qu'une faible partie – disons le tiers – c'est que vous êtes un être exceptionnellement fin et cultivé…

Ce jeu de vérifications est si amusant, qu'il fait, à dessein, partie du pari de l'auteur, que je suis ravie de complimenter.

Ce roman n'a pas son pareil : lisez-le vite.

CHRONIQUES LITTÉRAIRES *(suite)*

Les avocats écrivains

par Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

« DROIT DU MARCHÉ DE L'ART »
Anne-Katel MARTINEAU
DROIT-EXPERT/
GUALINO
Editions LEXTENSO

Notre confrère Anne-Katel MARTINEAU qui a été une remarquable Présidente de la CNA PARIS, nous offre un guide du marché de l'art, depuis l'étude de tous les acteurs de ce marché, sa fiscalité, en passant par le droit de préemption de l'État, les dons et legs, le mécénat, les fondations etc…

Son étude, claire et complète, vise aussi l'authenticité des œuvres d'art, leur protection, le droit des artistes et des ayants-droit, l'exportation et la restitution des oeuvres d'art, etc…

Rien n'est oublié et cet ouvrage, clair et synthétique est destiné à tous ceux qui s'intéressent à l'art, depuis le collectionneur passionné jusqu'au juriste spécialisé.

©DR

COMMENT PAYER MOINS D'IMPÔTS

Fabrice de LONGEVIALLE
Éditions EYROLLES

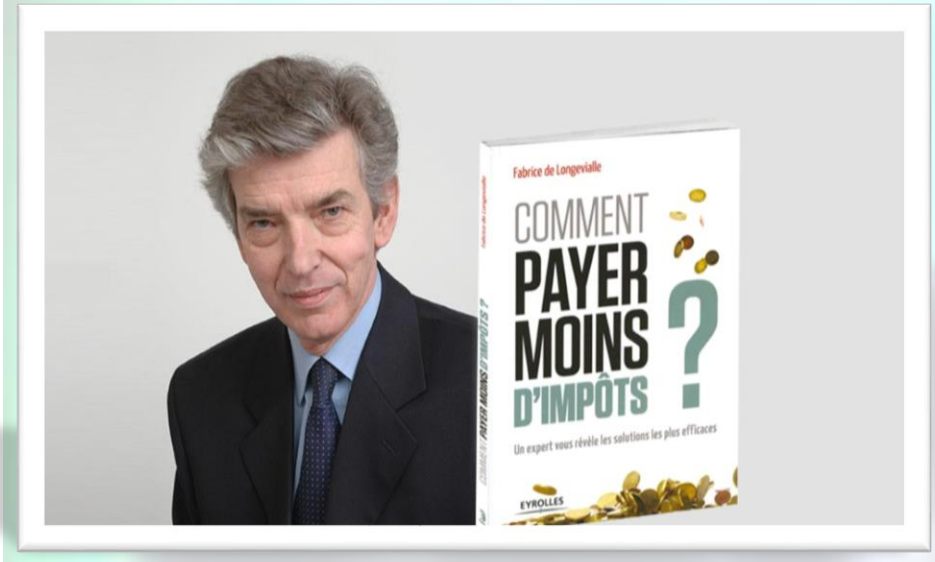

©DR

Sur un sujet toujours difficile, voici un excellent guide pratique bien présenté et facilement utilisable par tous, de la famille à l'entreprise. Fabrice de LONGEVIALLE est le bon expert fiscal sachant présenter les bonnes solutions.

Il est également l'auteur du
GUIDE FISCAL DU
PATRIMOINE 2018

Revue Groupe Fiduciaire
18E ÉDITION

Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement

ANASED

Siège social : 120, rue d'Assas – 75006 PARIS – correspondance : 36, rue de Monceau 75008 PARIS

BULLETIN ADHÉSION ANASED **2018** - **90 €**

à retourner avec votre chèque à :
ANASED c/o Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont - Présidente
36, rue de Monceau – 75008 PARIS

Nom :

Prénom :

Spécialisation (s)

Tampon ou adresse de votre Cabinet :

Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED (www.anased.fr) ? ☐ **OUI** ☐ **NON**

http://www.anased.fr/publications/le-mag-des-avocats-le-barreau-de-france.html

Siège social : 120, RUE D'ASSAS - 75006 PARIS

Téléphone 01.43.54.65.48 Télécopieur 01.43.54.75.09
http://www.cna-avocats.fr E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

COTISATION ANNEE 2018

La cotisation donne droit à une assurance groupe*CNA au titre de l'année 2018.
L'adhésion emporte adhésion au CNAE (Centre National des Avocats Employeurs) pour ceux qui ne sont pas avocats salariés non associés.

- Cotisation normale ..... 360 € *

ou cotisation de soutien *à partir de* ..... 500 €*

- Avocats 5 premières années d'exercice ..... 150 € *
- Avocats Honoraires et Correspondants étrangers (pas d'assurance) 80 €
- Elèves avocats (pas d'assurance) ..... gratuit

total ..... €

En cas d'adhésion de plusieurs avocats associés de la même structure d'exercice, **ajoutez à la première cotisation** (normale ou de soutien) 200 € par avocat supplémentaire, soit 200 € x = ... €

TOTAL PAYÉ ..... €

Joindre le chèque correspondant à l'ordre de la CNA

Nom : ..... Prénom .....

Barreau de : .....

Adresse : .....
.....

Tél. : ..... Télécopie : .....
E. mail :
(*merci d'écrire lisiblement*)

Date de prestation de serment : .....
Activités dominantes (facultatif) .....
.....

Spécialisations : .....

STATUT : avocat libéral ☐ *individuel* ☐ ou *associé* ** ☐ ou *collaborateur* ☐

ou avocat collaborateur salarié ☐ ou élève avocat ☐

En cas d'adhésion de plusieurs associés de la même structure d'exercice, merci de préciser les noms, coordonnées et autres données pour chacun d'eux et préciser le type et nom de la structure d'exercice (sur une feuille supplémentaire si nécessaire).

*** Seuls sont assurables les avocats en exercice et à condition de ne pas avoir 70 ans et plus en cours d'année civile, voir sur notre site les conditions de cette assurance.**

**** dont avocat associé salarié de sa structure**

Adwin

Solutions digitales pour
la profession d'avocat

Plus de **6000 utilisateurs**
de nos services

www.adwin.fr

Adapps

Logiciel des avocats by **Adwin**

La solution de gestion à 39 € par mois

"L'expérience au service d'un logiciel innovant"

ADAPPS RÉVOLUTIONNE, la gestion des flux d'informations entrants et **INNOVE** avec une nouvelle gestion de base de données totalement intuitive. Vous gérez vos contacts, dossiers, mails, documents et mouvements financiers grâce aux multiples liens présents dans tous les modules.

Vos données stockées sur serveurs hébergés ou au Cabinet

Une messagerie innovante au cœur de vos dossiers

Votre travail collaboratif et nomade

Fort de plus de vingt années d'expérience dans le monde de l'Internet et de la gestion du Cabinet, les spécialistes d'Adwin ont imaginé et conçu une architecture logicielle et matérielle originale pour un fonctionnement rapide, sécurisé et adapté à la technologie actuelle et future.

ADAPPS est proposé sur serveur cloud en France ou sur serveur au Cabinet.

Conception Barcelonamedia.eu www.barcelona-ca.fr / Crédit photo : AdobeStock

Adwin
Solutions digitales pour la profession d'avocat

71 rue des artisans | 30220 Aigues Mortes
Tél. : 04 66 35 03 08
contact@adwin.fr
www.adwin.fr

ADAPPS EST ACCESSIBLE SOUS
Windows Mac